

Rapport de visite d'évaluation

EANM MAISON CORDEYA

22 DU GOUNDET

64300 ORTHEZ

20/09/2023 - 21/09/2023

REALITES ET PROJETS CONSULTANTS

31 RUE D ARMAGNAC 33800 BORDEAUX

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	45
Cotation des chapitres par thématiques	51
Chapitre 1 - La personne	51
Chapitre 2 - Les professionnels	70
Chapitre 3 - L'ESSMS	79
Niveau global atteint par l'ESSMS	93
Observations de l'ESSMS	95
Annexes	96
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	96
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	97
Evolutions apportées à l'appréciation générale	118

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Monsieur Antoine DE LA ROSA
FINESS juridique	640790374
Adresse de l'entité juridique	22 RUE DU GOUNDET 64300 ORTHEZ
Date d'ouverture	01/05/2005
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	01/01/2020
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Les PEP64
Autres informations	

EANM MAISON CORDEYA	
FINESS géographique	640797023
SIRET	77563866100568
Adresse du site évalué	22 DU GOUNDET 64300 ORTHEZ
Département / Région	PYRENEES ATLANTIQUES / NOUVELLE-AQUITAINE
Catégorie FINESS	Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
Activités	Accueil non médicalisé pour personnes handicapées
Modalités d'accueil	Internat / Accueil de jour
Nombre de places	18
Nombre d'ETP	13.6

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	REALITES ET PROJETS CONSULTANTS
Siret de l'organisation	34192975000063
Adresse complète	31 RUE D ARMAGNAC 33800 BORDEAUX
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Béatrice DUSSARRAT
Noms des évaluateurs	Béatrice DUSSARRAT Sandrine CORMIER

Dates de transmission	
Pré-rapport	20/10/2023
Observations	17/11/2023
Rapport final	22/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,92
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Entretien</p> <p>Livret d'accueil en FALC</p> <p>Règlement de fonctionnement</p> <p>Affichage Charte des droits et libertés de la personne accueillie, personne qualifiée</p> <p>Contrat de séjour</p> <p>Projet Personnalisé d'Accompagnement</p> <p>Procédure de consultation du dossier de l'usager</p> <p>Procédure d'accueil du nouvel usager</p> <p>Livret d'accueil en FALC</p> <p>Règlement de fonctionnement</p> <p>Charte des droits et libertés de la personne accueillie</p> <p>Contrat de séjour, avenant</p> <p>Projet Personnalisé d'accompagnement</p> <p>Procédure de consultation du dossier de l'usager</p> <p>Procédure d'accueil du nouvel usager</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Charte des Droits et liberté de la personne accueillie</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Règlement de fonctionnement</p> <p>Contrat de séjour - Avenant</p> <p>Projet d'Accompagnement Personnalisé</p> <p>Procédures en lien avec résident (accueil, consultation dossier)</p> <p>Plan de formation</p> <p>Procédure bientraitance</p> <p>Plan de formation</p> <p>Procédure bientraitance</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>

Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien Compte-rendu Conseil de la Vie Sociale (CVS)</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Charte des Droits et liberté de la personne accueillie Livret d'accueil Règlement de fonctionnement Comptes-rendus CVS Contrat de séjour - Avenant Projet d'Accompagnement Personnalisé Procédures en lien avec résident (accueil, consultation dossier) Compte-rendus de réunions CVS Règlement de fonctionnement Compte-rendus de réunions CVS Règlement de fonctionnement</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p>
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte. 4</p>
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie. 4</p>
Thématique	<p>Expression et participation de la personne accompagnée 3,89</p>

Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67	
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4	
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4	
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4	
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3	
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4	
<i>Eléments de preuve :</i> Entretien Compte-rendu CVS			
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3	
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3	
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3	
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien Compte-rendu CVS		
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4	
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3	
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien Observation Cr de réunions CVS Compte-rendus de CVS par voie d'affichage Affichage compte-rendu du CVS		
	Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4	
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4	
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4	
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La jeune personne indique n'avoir pas eu à partager son expérience.		

Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Entretien	
	Observation de planning avec photos des professionnels	
	Supports affichés en FALC	
	Pictogrammes	
	Observation de planning avec photos des professionnels	
	Supports affichés en FALC	
	Pictogrammes	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Entretien	
	Dossier de la PA	
	Dossier de la personne accompagnée	
	Synthèse/besoins des personnes : les attentes et souhaits	
	Dossier de la personne accompagnée	
	Synthèse/besoins des personnes : les attentes et souhaits	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Entretien	
	Dossier de la PA	
	Dossier de la personne accompagnée	
	Compte-rendus de réunions d'équipe	
	Transmissions logiciel Airmes	
	Dossier de la personne accompagnée	
	Compte-rendus des réunions d'équipe	
	Transmissions logiciel Airmes	

Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Entretien Dossier de la PA Dossier de la personne accompagnée Dossier de la personne accompagnée Fiche consentement signée par la personne accompagnée	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	3
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	3
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA Dossier de la personne accompagnée Tableau d'affichage Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus des réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes	

	Tableau d'affichage	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA Dossier de la personne accompagnée Tableau d'affichage Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus des réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA Procédure Nouvel usager Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Dossier de la personne accompagnée <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La situation de la personne accompagnée ne permet pas le recours à la pair-aidance	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	3
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4

	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.2	<i>Éléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA Dossier de la personne accompagnée Organisation des élections CVS Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus des réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,75
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4 4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4 4 4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. <i>Éléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA - PAP Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Synthèse/besoins des personnes : Attentes et souhaits Dossier de la personne accompagnée PAP Synthèse attentes et souhaits des personnes accompagnées Compte-rendus des réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes	4 4 4
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4 4

Critère 1.10.4	<p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA - PAP Procédure Projet personnalisé Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Dossier de la personne accompagnée</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA - PAP Procédure Projet personnalisé Dossier de la personne accompagnée Tableau d'affichage Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Partenaires Dossier de la personne accompagnée</p>
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA - PAP Procédure Projet personnalisé Dossier de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Dossier de la personne accompagnée</p>
Objectif 1.11	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 3,5</p>

Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 4</p>
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. 3</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Entretien Observation sur site Dossier PA - PAP Documentation institutionnelle Dossier de la personne accompagnée Dossier de la personne accompagnée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Monsieur n'est pas concerné par les situations de rupture de parcours La personne accompagnée n'est pas concernée par les dispositifs de prévention, de soutien et de répit à l'égard de l'entourage.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. 4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. 4</p>
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Entretien Observation sur site Dossier PA - PAP Documentation institutionnelle Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipe</p>

	<p>Transmissions logiciel Airmes</p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Compte-rendus des réunions d'équipe</p> <p>Transmissions logiciel Airmes</p>	
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Entretien</p> <p>Observation sur site</p> <p>Dossier PA - PAP</p> <p>Procédure PAP</p> <p>Documentation institutionnelle</p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Compte-rendus de réunions d'équipe</p> <p>Transmissions logiciel Airmes</p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne interrogée n'est pas concernée par la perte d'autonomie et l'isolement social</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Monsieur indique ne pas avoir d'attente en matière d'accompagnement au logement</p> <p>La personne n'est pas en attente d'un logement et/ou hébergement pour le moment</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne n'a pas de souhait de départ du foyer, pour le moment.</p> <p>Monsieur indique ne pas avoir d'attente en matière de logement/hébergement</p> <p>La personne accompagnée n'est pas concernée par l'accès à un logement ou un hébergement.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>

	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.</p>	N.C
Critère 1.13.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Entretien Observation sur site Dossier PA - PAP Procédure PAP Documentation institutionnelle dont Projet d'établissement Dossier de la personne accompagnée Dossier de la personne accompagnée</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La mise à disposition d'un hébergement plus indépendant se fera dans un premier temps dans le cadre de l'établissement. Monsieur n'est pas concerné par un départ vers un logement sur l'extérieur La personne accompagnée n'est pas concernée par la recherche de logement</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,83
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,5
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p>	3 3 3
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Monsieur indique ne pas être concerné par l'expression de ses attentes en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p>	
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.</p>	3 3 3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Entretien Observation sur site Dossier PA - PAP Procédure Partage d'information Documentation institutionnelle dont Projet d'établissement</p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p>	

	<p>Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus des réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes</p>	
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA - PAP Procédure Partage d'information Documentation institutionnelle dont Projet d'établissement Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Dossier de la personne accompagnée</p>	
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.</p>	3
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA - PAP Procédure Partage d'information Documentation institutionnelle dont Projet d'établissement Affichages divers en lien avec l'actualité : campagne de vaccination Supports en lien avec l'actualité : vaccination</p>	
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA - PAP Dossier de la personne accompagnée</p>	

	Dossier de la personne	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plans de développement des compétences 2021, 2022, 2023 Formation Vie affective et sexuelle Plan de formation associatif Plan de formation associatif	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA - Médical et PAP Tableau de suivi Dossier de la personne accompagnée Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus des réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA - Médical et PAP Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes	
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4

	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.10	<i>Éléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA - Médical et PAP Dossier de la personne accompagnée Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes	
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Monsieur n'est pas concerné par la mobilisation des expertises et partenariats du territoire nécessitant l'accompagnement à la santé de la personne.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Monsieur indique ne pas être concerné par la prise en charge de la douleur	
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA Procédure Médicaments Douleurs Dossier de la personne Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipes Transmissions logiciel Airmes	
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Monsieur n'est pas concerné par la prise en charge de la douleur Les professionnels ne sont pas des personnels de santé et n'évaluent pas ni ne possèdent des outils d'évaluations de la douleur	

Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA Procédure Médicaments Douleurs Dossier de la personne <hr/> <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Monsieur n'est pas concerné par la prise en charge de la douleur L'entourage n'est pas sollicité par la prise en charge de la douleur de la personne accompagnée selon ses souhaits	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA Procédure Médicaments Douleurs Dossier de la personne accompagnée Dossier de la personne accompagnée Traçabilité AIRMES <hr/> <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Monsieur n'est pas concerné par la prise en charge de la douleur	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
<hr/> <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Monsieur n'est pas concerné par une situation de rupture de parcours.		
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4

Critère 1.17.2	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA - PAP Dossier de la personne accompagnée <hr/> <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Monsieur n'est pas concerné par une situation de rupture de son parcours La personne accompagnée n'est pas concernée par la situation de rupture de parcours	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA Dossier de la personne Dossier de la personne accompagnée <hr/> <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le professionnel indique que la situation de Monsieur n'est pas concernée	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Entretien Observation sur site Dossier PA Dossier de la personne accompagnée Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes <hr/> <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La situation du Monsieur accompagné n'est pas concernée par les réunions de coordinations des	

	partenaires. La personne accompagnée n'a pas fait l'objet de réunions de coordination des partenaires en lien avec la continuité de son parcours	
Chapitre 2	Les professionnels	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Comité éthique associatif - Livret du Comité éthique Procédure bienveillance	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée PAP Synthèse attentes et souhaits des personnes accompagnées Compte-rendus de réunions d'équipe Comité éthique associatif - Livret du Comité éthique Procédure bienveillance	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences : Droits et libertés des usagers, L'autodétermination, Prévention de la violence en établissement, Comprendre le virage inclusif et adapter une nouvelle posture professionnelle, La prévention de la maltraitance	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4

	<p><i>Éléments de preuve :</i> Comité éthique associatif Plan de formation Compte-rendus de réunions d'équipe Compte-rendus du CVS</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement Observation des modalités d'accès au bâtiment les PAP La Charte des droits et libertés de la personne accueillie Comptes-rendus des réunions d'équipe Autorisation de la personne/échanges d'informations Information relative à la consultation du dossier de la personne accompagnée Cartographie des risques</p>	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie Observations sur site Livret d'accueil en FALC Le règlement de fonctionnement</p>	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie Observations sur site Livret d'accueil en FALC Le règlement de fonctionnement Compte-rendus des réunions d'équipe Autorisation de la personne/échanges d'informations</p>	

	Information relative à la consultation du dossier de la personne accompagnée Cartographie des risques	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie Observations sur site Dossier de la personne accompagnée Compte-rendu de réunions d'équipe	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Autorisation du droit à l'image	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie Projet d'établissement Règlement de fonctionnement	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations des pratiques professionnelles sur les règles de confidentialité des données Plan de formation en lien avec la sécurisation des données	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4

Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Observation des espaces de vie des personnes et des modalités d'accès Projet d'établissement Compte-rendus de réunions d'équipe Dossier de la personne accompagnée	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus des réunions d'équipe Livret d'accueil	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Procédure projet personnalisé d'accompagnement Procédure fugue et disparition Compte-rendus des réunions d'équipe Règlement de fonctionnement Cartographie des risques	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4

Critère 2.4.2	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée		
Transmissions logiciel Airmes		
Compte-rendus des réunions d'équipes		
Procédure projet personnalisé d'accompagnement		
Compte-rendus des réunions d'équipe		
Règlement de fonctionnement		
Cartographie des risques		
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Dossier de la personne		
Partenariat		
Compte-rendus de réunions d'équipe		
Transmissions logiciel Airmes		
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Dossier de la personne accompagnée		
Partenariat		
Compte-rendus de réunions d'équipe		
Transmissions logiciel Airmes		
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4

	<p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Partenariat</p>	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Partenariat</p>	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Partenariat</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
		<p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Partenariat</p>

	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
Critère 2.5.3	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions d'équipe Transmissions logiciel Airmes Observations sur site	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
Critère 2.6.1	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions Transmissions logiciel Airmes Partenariat	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
Critère 2.6.3	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus de réunions Transmissions logiciel Airmes Partenariat	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4

Critère 2.7.3	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée		
Compte-rendus de réunions		
Transmissions logiciel Airmes		
Partenariat		
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée		
Compte-rendus de réunions		
Transmissions logiciel Airmes		
Partenariat		
Cartographie des risques		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée		
Compte-rendus de réunions		
Transmissions logiciel Airmes		
Partenariat		
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	N.C
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	N.C
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier des personnes accompagnées		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Les professionnels maintiennent les accompagnements des personnes qui sont orientées vers		

	des structures médicalisées le temps de leur admission. Le foyer de vie n'est pas concerné par les interruptions et les ruptures d'accompagnement.	
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Les RBPP Plan de développement des compétences</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus des réunions d'équipe Transmission logiciel Airmes Partenariats Projet d'Etablissement Procédure de partage d' informations entre professionnels Autorisation des usagers/ familles/ tuteurs sur l'échange d'informations concernant l'utilisateur</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>3</p> <p>4</p>
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Compte-rendus des réunions d'équipe Transmission logiciel Airmes</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.</p>	<p>4</p> <p>4</p>

Critère 2.9.3	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Transmissions Airmes Compte-rendus de réunions d'équipe Procédure de partage d' informations entre professionnels Autorisation des usagers/familles/tuteurs sur l'échange d'informations concernant l'utilisateur	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Compte-rendus de réunions Transmissions Fiches réflexe, recueil de bonnes pratiques Procédure de partage d' informations entre professionnels Autorisation des usagers/familles/tuteurs sur l'échange d'informations concernant l'utilisateur	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Logiciel Airmes Procédure de partage d' informations entre professionnels Autorisation des usagers/familles/tuteurs sur l'échange d'informations concernant l'utilisateur Procédure transmissions	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,91
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	

	Projet associatif "Les PEP64" Projet d'établissement Comptes-rendus (CR) de réunion Procédure Bientraitance Entretien Compte-rendu CVS	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif "Les PEP64" Programme de sensibilisation Projet d'établissement Comptes-rendus (CR) de réunion Plan de développement des compétences (PDC)	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Comptes-rendus (CR) de réunion Plan de développement des compétences (PDC) Procédures Bientraitance / Nouveau salarié	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	★
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretiens Projet d'établissement Plan de formation PDC 2021, 2022, 2023 Programme de sensibilisation	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4

Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site Entretien Compte-rendu CVS</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée. 4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. 3</p> <p>EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. 4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. 4</p> <p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site Projet d'établissement</p>
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

	Entretien - Observation sur site Projet d'établissement Dossiers PA - PAP	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site (programme de la semaine) Projet d'établissement Dossiers PA - PAP	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site (programme de la semaine) Projet d'établissement Dossiers PA - PAP Appel à candidature	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4 4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site Projet d'établissement Dossiers PA - PAP	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4 4 4
	<i>Éléments de preuve :</i>	

	Entretien - Observation sur site Projet d'établissement Dossiers PA - PAP	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	2
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Entretiens - Observation sur site Projet d'établissement Plan de formation PDC 2021, 2022, 2023	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Entretiens - Observation sur site Projet d'établissement Plan de formation PDC 2021, 2022, 2023	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site Projet d'établissement Listing des salariés et qualifications CR réunions Procédure Médicaments	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4

Critère 3.7.1	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Entretien - Observation sur site		
Projet d'établissement		
Procédures		
Programme de sensibilisation		
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Entretien - Observation sur site		
Projet d'établissement		
PDC 2021, 2022, 2023		
Programme de sensibilisation		
Procédures/ Protocoles en lien avec le risque infectieux		
Plan de gestion de crise		
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Entretien - Observation sur site	
Projet d'établissement		
PDC 2021, 2022, 2023		
Programme de sensibilisation		
Procédures/ Protocoles en lien avec le risque infectieux		
Plan de gestion de crise		
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Entretien - Observation sur site		
Projet associatif PEP64		

	<p>Projet d'établissement Procédures Maltraitance / Evénements indésirables Programme de sensibilisation DUERP</p>	
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site Projet associatif PEP64 Projet d'établissement Programme de sensibilisation Procédure nouveaux salariés Conventions de partenariat</p>	4
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site Projet associatif PEP64 Projet d'établissement PDC 2021, 2022, 2023</p>	4
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site Projet associatif PEP64 Projet d'établissement</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site Projet d'établissement</p>	4

	CR réunions	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site Projet d'établissement PDC 2021, 2022, 2023 Programme de sensibilisation Procédures Qualité	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site Projet d'établissement	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Comptes-rendus (CR) de réunion Plan de développement des compétences (PDC) Analyse de la pratique	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,95
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4

Critère 3.10.1	<p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet associatif PEP64 Projet d'établissement Processus d'amélioration continue de la qualité Entretien Compte-rendu CVS</p>
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. ★</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. 3</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. ★</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet associatif PEP64 Projet d'établissement Processus d'amélioration continue de la qualité Notes d'information de mise à niveau du Système qualité Programme de sensibilisation Entretien Compte-rendu CVS</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet associatif PEP64 Projet d'établissement Processus d'amélioration continue de la qualité Procédure Maltraitance Programme de sensibilisation</p>

Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Projet associatif PEP64 Projet d'établissement Processus d'amélioration continue de la qualité Procédure maltraitance Programme de sensibilisation
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Entretien - Observation sur site Projet d'établissement PDC 2021, 2022, 2023 Programme de sensibilisation Procédures Qualité
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Projet associatif PEP64 Projet d'établissement Processus d'amélioration continue de la qualité Procédure Plainte et réclamation Programme de sensibilisation
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Projet associatif PEP64 Projet d'établissement Processus d'amélioration continue de la qualité Procédure Gestion Plaintes et réclamations Entretien Compte-rendu CVS

Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Entretien - Observation sur site</p> <p>Projet d'établissement</p> <p>PDC 2021, 2022, 2023</p> <p>Programme de sensibilisation</p> <p>Procédures Qualité</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet associatif PEP64</p> <p>Projet d'établissement</p> <p>Processus d'amélioration continue de la qualité</p> <p>Procédure Événements Indésirables (EI)</p> <p>Fiche déclaration Événements indésirables</p> <p>Programme de sensibilisation Gestion des événements indésirables</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet associatif PEP64</p> <p>Projet d'établissement</p> <p>Processus d'amélioration continue de la qualité</p> <p>Procédure Événements indésirables</p> <p>Programme de sensibilisation Gestion des événements indésirables</p> <p>Entretien</p> <p>Compte-rendu CVS</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Entretien - Observation sur site</p> <p>Projet d'établissement</p> <p>PDC 2021, 2022, 2023</p> <p>Programme de sensibilisation</p>

	Procédures Qualité	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Entretien - Observation sur site	
	Projet d'établissement	
	PDC 2021, 2022, 2023	
	Programme de sensibilisation (fugue, Procédures Qualité	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Entretiens -Observation sur site	
	Projet d'établissement	
	Liste des protocoles/ procédures	
	Comptes-rendus réunions	
	Entretien	
	Compte-rendu CVS	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Entretiens -Observation sur site	
	Projet d'établissement	
	Liste des protocoles/ procédures	
	Comptes-rendus réunions	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Entretien - Observation sur site	
	Projet d'établissement	
	PDC 2021, 2022, 2023	
	Procédures Qualité	

	Plan de gestion de crise	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site Projet d'établissement PDC 2021, 2022, 2023 Procédures Qualité Plan de gestion de crise CR Réunions Programme de sensibilisation (tuto incendie)	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif PEP64 Projet d'établissement		
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif PEP64 Stratégie numériques 2021-2027 Projet d'établissement Livret d'accueil Procédures Consultation du dossier/	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien - Observation sur site Procédure Nouveaux salariés Programme de sensibilisation Procédure Partage de l'information PDC 2021, 2022, 2023.	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent la liberté pour les résidents de sortir. Il est à noter l'évaluation faite par les professionnels sur les risques pouvant être identifiés à l'égard de certains résidents : "Tous ne sortent pas d'eux-mêmes. Certains demandent à être accompagnés". L'évaluation des risques est réalisée à travers une observation du déplacement du résident vers la ville. Il est à préciser que le parcours pour se rendre au centre d'Orthez est accessible par tous les aménagements mis en place par la ville. Les professionnels partagent ces éléments dans le cadre des réunions pluridisciplinaires.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels soulignent l'utilisation du vouvoiement lorsqu'ils s'adressent aux personnes accompagnées. Ils respectent les paroles des résidents et de ce qui leur est transmis, en veillant à garantir les espaces de confidentialité.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent toujours frapper aux portes des personnes et demander l'autorisation d'entrer dans l'appartement. S'agissant des aides à la douche, les modalités sont préalablement discutées avec le résident.	

	<p>La prise de médicaments se fait au bureau, les autres résidents ne la voient pas.</p> <p>Lorsqu'une personne souhaite parler à un professionnel celui-ci lui indique toujours un lieu, tel un bureau, en dehors de tout regard.</p> <p>A travers la traduction de documents en FALC, ils aident au maintien des capacités des résidents.</p> <p>La boîte aux lettres individuelle renforce la considération du logement à caractère privatif.</p>	
Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels soulignent avoir des postures neutres, sans jugement.</p> <p>L'information sur les droits est transmise. Ils citent en exemple le droit de vote.</p> <p>Ils indiquent qu'un résident est de religion musulmane, les repas sont adaptés aux choix alimentaires précisés.</p> <p>Certains partent à Lourdes : "On adapte. Se lever plus tôt, par exemple"</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le droit à l'image est mis en place par le biais de fiches de demandes d'autorisation consignées dans les dossiers des personnes accompagnées.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Au regard de l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée, l'équipe a dû rappeler systématiquement aux personnes du foyer de vie "tu as le droit de" .</p> <p>La valorisation du droit est sans cesse mise en œuvre, dans le quotidien des personnes accompagnées.</p> <p>La notion de compensation est également considérée, elle permet l'agissement du droit de la personne et de trouver/ décliner la mise en œuvre d'un moyen substitutif.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Concernant la garantie de la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée, la procédure associative est déclinée au sein de chacun des établissements à travers le logiciel Airmes notamment (PAP, DLU, planning et transmissions). La protection des données sur l'accès au dossier de la personne est connue des salariés qui ont bénéficié également d'une sensibilisation/formation en lien également avec la procédure de protection des données.</p> <p>Les personnes connaissent les dispositions relatives au droit d'accès à leur dossier. Le résident est toujours placé au cœur de l'information à transmettre et c'est lui qui décide.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Sur la base d'une matrice générique proposée à toutes les structures de l'association, les situations à risque de maltraitance sont identifiées avec les professionnels de l'établissement. Une cartographie est constituée pour l'établissement et les actions à mettre en œuvre sont renseignées par les professionnels.</p> <p>L'établissement est impliqué avec les professionnels dans l'observation et le suivi de proximité de chaque situation, étant donné le nombre relativement réduit de personnes accompagnées.</p>
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un dispositif de signalement des faits de maltraitance et de violence est organisé. Le responsable d'établissement (RE) est directement impliqué.</p> <p>La protection des personnes concernées est affirmée, et des mesures d'accompagnement, de soutien psychologique ou d'écoute proposées.</p> <p>Des fiches de signalement sont disponibles, l'enregistrement est réalisé de la manière la plus précise possible et circonstanciée par le témoin. Le traitement de la déclaration peut conduire le RE à accompagner la victime dans le dépôt de plainte si elle le souhaite.</p>

	<p>A défaut, l'établissement peut déposer une plainte contre l'agresseur et en parallèle procéder au signalement auprès de l'autorité de tutelle (support spécifique identifié).</p> <p>Un registre des fiches de signalement est constitué et pourra alimenter la cartographie des risques constituée.</p> <p>Le suivi Airmes permet d'identifier si une PA est concernée, et d'instaurer des mesures d'accompagnement des différents professionnels en relation avec la PA victime.</p> <p>Le RE informe le siège associatif qui peut également décider de mesures internes spécifiques (organisationnelles, saisir le CSSCT...).</p> <p>Les instances représentatives sont informées et concernées par le processus, ou son évaluation périodique (CPAQ, CA, CSE/ CSSCT, CVS).</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	<p>Le recueil des plaintes et réclamations est réalisé.</p> <p>Une procédure dédiée est rédigée, une fiche d'enregistrement disponible (FPR) et un registre est constitué dans l'établissement.</p> <p>Toutes les modalités de plaintes orales ou écrites sont prises en considération et retranscrite pour traitement sur FPR.</p> <p>Après enregistrement, le traitement peut se produire à différent niveau : par le RE seul, en groupe de travail de professionnels, avec le DT (directeur territorial) qui définit si le traitement de la FPR doit être élargie dans une réflexion plus large (intéressant d'autres structure).</p> <p>Un registre spécifique Plaintes et réclamations est constitué dans l'établissement.</p>	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i>	
<p>Le RE, le chef de service sont concernées par le traitement et l'analyse des plaintes et réclamations, le copil qualité associatif dans une vision plus globale.</p> <p>Une réponse auprès de la personne ayant déposé la plainte est organisé : le DE procède à un retour écrit, puis oral auprès de la personne, les modalités tiennent compte de l'importance de la plainte ou réclamation.</p> <p>Le suivi Airmes permet d'identifier si une PA est concernée.</p> <p>Les instances représentatives sont informées et concernées par le processus et le traitement global (CPAQ, CA, CSE, CVS).</p> <p>Le traitement des Plaintes et réclamations a été abordé encore récemment en CVS (dernière réunion).</p>		
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4

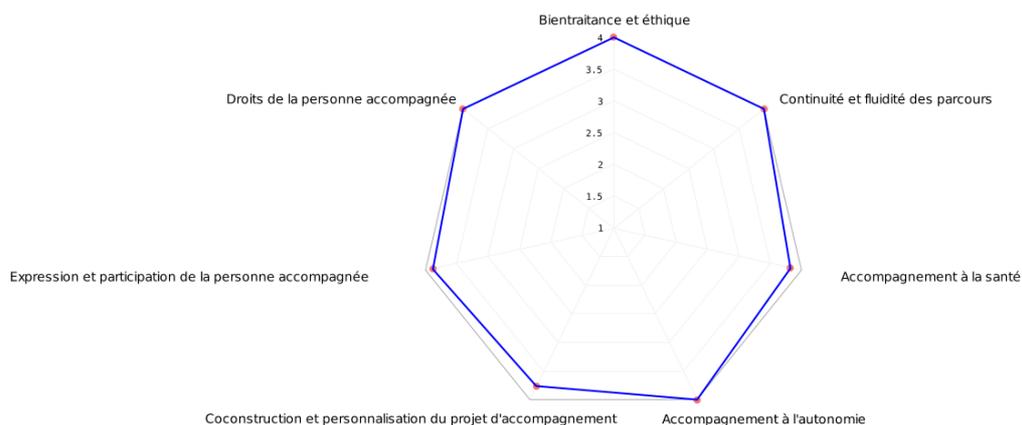
Critère 3.12.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les outils et procédures à disposition pour déclarer les plaintes et réclamations. Les outils du Programme de sensibilisation sont conçus pour la sensibilisation des professionnels et sont des guides intéressants auxquels les professionnels peuvent se référer lorsqu'une personne vient formuler une plainte ou réclamation (orale, écrite..).</p> <p>Périodiquement, l'encadrement propose en réunion d'aborder les différents typologies de plaintes formulées pour travailler les actions correctives ou préventives qui pourraient être mises en œuvre dans l'établissement ou en équipe.</p>	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	L'établissement organise le recueil des incidents et événements indésirables (EI). Il procède à la collecte des fiches EI, constitue un registre et procède à l'analyse au niveau de l'encadrement ou en groupe de travail des professionnels selon la typologie EI définie.	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i>	
L'établissement procède à l'information des parties prenantes et à la déclaration aux autorités des événements indésirables graves (Fiche ARS). Les membres du CVS se souviennent d'un travail engagé par l'établissement autour des événements indésirables.		
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i>	
Dans ce domaine des événements indésirables, on note que les personnels sont formés et/ou sensibilisés, en grande partie grâce au programme de sensibilisation. Ils sont en capacité de déclarer les événements indésirables et de mettre en place des actions correctives.		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4

Critère 3.14.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement a impliqué les professionnels dans la définitions des différents risques et la recherche des modalités pratiques de résolution des problématiques rencontrées (ex : retour d'expérience Covid).</p> <p>Un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité a été formalisé. Différentes dimensions sont abordées, qu'il s'agisse de problématiques liées aux soins (médicaments, DLU), à la sécurité (risque attentat, incendie...), aux événements (actes de violence, décès...) ou aux risques infectieux, épidémiques ou saisonniers (Gastroentérite/ grippe, Covid, Plan bleu, canicule...).</p> <p>La revue périodique de ce plan est constituée, avec les membres de la cellule de crise désignés..</p> <p>Les membres du CVS témoignent d'un travail engagé par l'établissement, avec les professionnels, sur un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>Ils citent différentes thématiques du Plan bleu (épidémie, canicule...), des retours d'expérience organisés et des actions préventives menées pour la sécurité des résidents (comme la visite des pompiers ou la formation du personnel).</p>						
Critère 3.14.2	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</td> <td style="text-align: right;">4</td> </tr> <tr> <td>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.</td> <td style="text-align: right;">4</td> </tr> <tr> <td>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.</td> <td style="text-align: right;">4</td> </tr> </table> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La communication est assurée en interne comme en externe, auprès des autorités de tutelle et services de secours.</p> <p>Selon l'importance de la crise, localisée à l'établissement , au territoire ou plus générale, la cellule de crise associative peut être activée.</p>	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4						
EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4						
EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4						

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Madame est satisfaite de sa vie au foyer : elle parle d'attention et de vigilance de la part du personnel, et aussi de respect de son intimité et de discrétion. Monsieur indique se trouver bien au sein du foyer de vie Cordeya. Il souligne : " ça me correspond bien. Je me sens respecté, considéré. Tous les matins quand je descends, on me demande si je vais bien". Il ajoute que le foyer est bien situé car en proximité immédiate du centre ville d'Orthez. La jeune femme exprime sa satisfaction dans le respect et l'écoute à son égard de la part des personnels du foyer de vie "on me demande si je vais bien" "on me considère ici".</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4

Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Madame connaît bien les professionnels ainsi que leurs postes et missions. Monsieur indique connaître l'ensemble des salariés et indique savoir quelles sont leurs fonctions. La jeune femme indique connaître l'ensemble des personnels du foyer de vie ainsi que les fonctions occupées. Elle souligne la publication de leurs photos sur le planning de semaine.</p>
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Madame se souvient de son entrée, les règles de vie lui ont été présentée clairement. Elle cite les documents institutionnels remis, elle en connaît l'intérêt et apprécie le "côté carré". Monsieur indique connaître parfaitement les droits et devoirs des personnes dans le cadre de la vie collective. Il cite : "je connais le règlement de fonctionnement du service" Il ajoute utiliser les machines pour l'entretien de son linge chaque samedi. La jeune femme évoque l'ensemble des documents et les explications ayant été transmis lors de son admission. Elle souligne également l'affichage de certains supports. Elle indique connaître la Charte des droits et libertés et le règlement de fonctionnement.</p>
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée indique avoir parlé de la "Personne de confiance", elle en connaît le rôle et pense la désigner. Monsieur indique avoir deux personnes de confiance et être accompagné et assisté dans ses démarches par ces personnes. La jeune femme indique avoir désigné une personne de confiance et connaître le rôle de cette personne.</p>
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne peut décrire les modalités d'accès à son Dossier, celles-ci lui ont été explicitées. Monsieur est informé de l'existence de son dossier et des modalités d'accès pour le consulter. Il indique : " Je sais qu'il faut écrire au responsable". La jeune personne indique avoir été informée sur l'accès à son dossier et peut en décliner la démarche pour le consulter.</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne souhaite être la plus autonomie possible, quand elle en a besoin, elle sait qu'elle peut faire appel aux éducateurs. Monsieur considère être libre de "dire" lorsqu'il en exprime le besoin. Il ajoute que les professionnels essaient de répondre au mieux à ses sollicitations. Il évoque la musique, le bénévolat auprès des animaux.</p>

	<p>Il indique également être aidé par sa tutrice.</p> <p>La jeune personne indique être aidée dans le cadre de ses démarches administratives par sa curatrice.</p> <p>Elle souligne être accompagnée par les éducateurs du service lorsqu'elle en exprime le besoin.</p>	
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La situation actuelle de la personne accompagnée ne lui pose pas de problème. Elle souhaite le plus possible se débrouiller seule, et faire les démarches pour son futur emploi, pour autant elle ne connaît pas bien les démarches liées à l'emploi et au métier visé.</p> <p>Axe de progrès : Information relative au travail envisagé.</p> <p>Le professionnel indique que Monsieur a tous les documents à sa disposition dans son studio, rangés dans un tiroir.</p> <p>Il ajoute que malgré son accès à la lecture, ses difficultés de compréhension nécessitent des explications répétées de la part des professionnels.</p> <p>Le professionnel indique que les informations relatives aux droits des personnes leur sont transmises systématiquement via les supports mais aussi oralement et de façon régulière y compris en dehors du moment de l'admission. Concernant la jeune femme dont il est fait référence, le professionnel cite en exemple l'information relative au droit de dépôt de plainte.</p>	4
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels bénéficient régulièrement de temps de sensibilisation / formations ou reçoivent des supports relatifs aux droits des personnes accompagnées.</p> <p>Entre vie collective (qu'ils contribuent à construire), nécessairement contrainte par certains côtés, et respect des souhaits de vie personnelle des personnes accompagnées, les professionnels se questionnent régulièrement en réunion d'équipe ou en Comité éthique local.</p> <p>Le professionnel indique être régulièrement formé et sensibilisé à la connaissance des droits des personnes accompagnées.</p> <p>Le professionnel souligne les formations en lien avec la connaissance des droits de la personne accompagnée en mentionnant pour cette année, "les droits et libertés des usagers", "l'inclusion", "la bientraitance" et "la confidentialité".</p>	4
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	4

Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est impliquée dans la vie du groupe, elle participe aux réunions et instances collectives. Elle va au devant des autres résidents pour préparer les réunions qui permettent un travail sur les règles de vie collective en particulier.</p> <p>Monsieur indique que son avis n'est pas sollicité s'agissant de la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. Il souligne toutefois que tout lui convient.</p> <p>La jeune femme indique être associée aux règles de vie relatives à l'espace de la salle à manger notamment où elle évoque sa participation lors de l'après service.</p> <p>Elle indique avoir connaissance du règlement de fonctionnement et souligne donner son avis sur certaines règles.</p> <p>Les membres du CVS collectent auprès des personnes accompagnées (PA) des avis, questions ou remarques en rapport avec les règles de vie collective ou le fonctionnement de la structure. Une réponse est apportée, circonstanciée et justifiée, Elle peut être à l'origine d'une évolution du fonctionnement du service ou des règles de vie collectives et des outils favorisant leur compréhension.</p> <p>L'évolution du CVS a été présentée à ses membres, les thématiques abordées sont désormais plus clairement fixées (réf : décret du 25/04/2022), pour concerner les PA dans la démarche globale d'évolution de la structure.</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel rencontré indique qu'il est bien informé des recommandations de bonnes pratiques et règles liées au respect des droits de la personne accompagnée (PA).</p> <p>Des représentants du personnel contribuent aux travaux du CVS, qui a notamment travaillé sur l'actualisation du Règlement de fonctionnement.</p> <p>Le professionnel souligne la participation de Monsieur de façon formelle ou informelle. Le professionnel indique qu'il a très bien repéré les représentants du CVS et il est en capacité de s'exprimer.</p> <p>Le retour du CVS est fait aux résidents et le professionnel d'ajouter que Monsieur tout comme bon nombre de résidents, "ont tendance à oublier".</p> <p>Le professionnel souligne la souplesse des horaires de repas afin d'être adapté au rythme de chacun. Ainsi, ils peuvent arriver plus tard pour la prise de repas ou même déjeuner dans leur studio. Monsieur connaît les règles de réchauffage des barquettes.</p> <p>Il en est de même pour la prise de douche. Chacun fait à son rythme, le matin, le soir, l'après-midi. Ainsi liberté est laissée aux résidents de pouvoir vivre tout comme dans le milieu ordinaire.</p> <p>Concernant les règles de vie collective, le professionnel indique le règlement de fonctionnement et le CVS tout en précisant que chaque résident en connaît les représentants.</p> <p>Une réponse aux attentes individuelles est formulée directement auprès des personnes concernées.</p> <p>Avant la date de la réunion CVS, dans le cadre de l'espace collectif qu'est le temps du repas, la parole est donnée à tous les résidents qui peuvent faire part de leurs souhaits.</p>
	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux

Objectif 1.4	de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La jeune femme indique que l'environnement du foyer lui convient. Elle a connu d'autres lieux de vie et apprécie la liberté dont elle bénéficie : "dans son rythme, selon ses choix". Monsieur indique que ses choix sur son cadre de vie et d'accompagnement lui conviennent et d'ajouter : "on me demande si ça me convient". La jeune personne indique bénéficier d'un environnement de vie qui lui convient. Elle souligne toutefois ses difficultés à être avec les autres et a la possibilité de s'isoler, si besoin, notamment pour la prise des repas où elle déjeune seule.</p>	4
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne bénéficie d'un cadre qui lui convient, qu'elle a pu personnaliser. Elle reçoit les personnes qu'elle souhaite inviter. Monsieur indique avoir personnalisé son studio et se dit content de son espace de vie. Il a pu apporter du mobilier personnel. La jeune femme indique sa satisfaction à personnaliser son logement. Elle évoque la décoration de son espace de vie.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,89
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnées est élue du CVS. Elle connaît les autres membres. Elle indique les missions du CVS et s'implique dans la préparation des réunions ainsi que dans les échanges. Elle peut exprimer ainsi son avis. La personne ne se souvient pas avoir répondu à une enquête de satisfaction. Monsieur est satisfait de sa participation aux instances collectives. Il indique avoir élu un résident et ajoute "il nous demande ce qu'on veut de plus ou pas, ce qu'il y a à changer dans le foyer". Il ajoute qu'il n'y a pas d'enquête de satisfaction. La jeune femme indique connaître la mission d'un CVS, de ses représentants. Elle sait qu'elle peut se saisir de ses élus pour faire part de "revendications" éventuelles. Elle n'a pas connaissance d'enquête de satisfaction ou de toute autre forme de participation. Les résidents et personnes accueillies en accueil de jour sont impliqués dans le CVS. Une représentante des familles participe également aux travaux du CVS.</p>	4
	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnées sait que des comptes-rendus CVS sont rédigés et affichés. Elle se</p>	3

Critère 1.5.2	<p>rapproche d'autres résidents pour en parler. Monsieur souligne ne pas connaître l'existence du compte-rendu du CVS et ne pas être informé des suites de la réunion. Axe de progrès : Le foyer de vie gagnerait en communication en communiquant oralement en plus de l'affichage du compte-rendu écrit.</p> <p>La jeune personne indique ne pas connaître la suite réservée dans le cadre de l'instance du CVS. Elle connaît l'emplacement où est affiché le compte-rendu mais indique ne pas le regarder. Axe de progrès : Le service gagnerait en communication auprès des résidents s'il communiquait oralement dans un cadre collectif les suites du CVS en plus de l'affichage du compte-rendu.</p> <p>Les représentants des personnes accompagnées peuvent expliciter auprès des autres PA les réponses apportées par le CVS. Des comptes-rendus des réunions CVS sont mis à disposition des résidents et de l'équipe d'accompagnement. La trame désormais utilisée pour l'ordre du jour facilite l'appropriation du rôle du CVS par tous les acteurs (représentants élus, familles, professionnels, tuteurs...), des suites données aux demandes formulées et travaux impliquant le CVS et ses membres.</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les CR du CVS sont affichés, mais leur accès n'est pas aisé. Des échanges et communication impromptu au moment des repas sont mis à profit. Axe de progrès : Communication organisée autour des actions et du suivi facilité des réunions du CVS</p> <p>Le professionnel indique que Monsieur est en capacité de se faire entendre dès lors qu'il souhaite s'exprimer. Il indique que les résidents peuvent s'autoréguler entre eux . Les temps de repas peuvent être propices aux échanges et à la participation collective. La restitution de la réunion CVS se fait en réponse à ceux qui le demandent. Il est procédé à l'affichage du compte-rendu. Il n'est pas mis en place d'enquête de satisfaction. Axes de progrès : - Le foyer gagnerait en qualité de communication à l'égard de ses résidents à travers, une communication verbale à l'attention du collectif sur les suites données à la réunion CVS (en plus du compte-rendu écrit), - La mise en place d'enquêtes de satisfaction en soutien de l'expression des personnes accompagnées.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne indique s'exprimer volontiers sur ses expériences de vie et les projets qu'elle construit. Elle participe aux travaux du Comité éthique associatif.</p>

	<p>Monsieur indique que ses choix sont pris en compte.</p> <p>La jeune femme indique que les professionnels sont à son écoute et respectueux de ses choix. Toutefois, elle considère que sa problématique de santé est insuffisamment prise en considération.</p>	
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des entretiens réguliers sont menés, dans le respect des souhaits de cette personne accompagnée, si elle évoque un besoin.</p> <p>Les professionnels peuvent relayer la parole des PA au CVS, surtout pour ceux dont la communication est altérée ou la capacité à s'exprimer perturbée.</p> <p>Le processus d'évaluation de la satisfaction des PA n'est pas connu.</p> <p>Axes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion autour des modalités de communication à développer - Remobilisation de l'enquête de satisfaction. <p>Le professionnel indique que Monsieur bénéficie d'une prise en charge en orthophonie à un rythme hebdomadaire depuis des années. Il précise le refus de Monsieur quant à l'utilisation des pictogrammes.</p> <p>Le travail sur le maintien de ses acquis est réalisé par de l'orthophonie du fait de sa pathologie.</p> <p>Le professionnel souligne l'utilisation du FALC sur certains supports pour faciliter la compréhension.</p> <p>Chaque résident a la possibilité de ne pas donner le linge à laver mais peut utiliser les machines pour la gestion de son linge. Des pictogrammes permettent de suivre les indications pour le fonctionnement des machines et l'organisation de la lingerie.</p>	4
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les comptes-rendus d'entretien sont consignés dans le dossier de la personne (logiciel de suivi Airmes). Un travail d'analyse est fait, et l'éclairage circonstancié destiné à la PA peut être proposé. Concernant l'analyse du recueil de l'expression de la personne accompagnée, le professionnel indique que l'équipe essaie d'inclure Monsieur au maximum sur l'extérieur. Il participe à la médiation animale.</p> <p>Les démarches pour Monsieur sont très compliquées à réaliser. La phase de préparation, de répétition, de soutien, n'aboutissent pas toujours à une réussite. Sa pathologie le rend fatigable.</p> <p>Le professionnel souligne que tout élément de l'expression de la personne est consigné et abordé dans le cadre de la réunion d'équipe. Il est dit à la personne "on comprend, on va y réfléchir en équipe et on te fait un retour". Les échanges en équipe permettent d'adapter l'accompagnement si besoin.</p> <p>Le professionnel indique que les retours sont systématiquement faits aux personnes accompagnées.</p>	4
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.</p>	4
	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée parle de ses projets de vie, de sorties, de loisirs... Elle sait pouvoir</p>	4

Critère 1.7.1	<p>bénéficier d'aide et d'explications si elle le souhaite.</p> <p>Elle a déjà renoncé à certains projets qui étaient hors de ses capacités, et à pu rebondir par d'autres moyens comme pour ses déplacements.</p> <p>Monsieur indique être informé de manière claire et adaptée. Il exprime ses choix en lien avec les informations reçues.</p> <p>La jeune femme indique avoir accès à des informations claires qui lui permettent de faire ses choix.</p>	
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les refus de la PA sont consignés comme éléments de suivi dans son dossier. La PA est considérée comme l'élément moteur de son accompagnement, les alternatives sont recherchées avec elle, chaque fois que nécessaire.</p> <p>Le professionnel souligne les demandes de Monsieur. Il cite en exemple l'accompagnement au budget proposé au sein du foyer de vie. Le professionnel interroge les situations de refus de Monsieur dans la réalisation de certaines démarches alors qu'il était demandeur et recherche avec lui des alternatives.</p> <p>Le professionnel souligne que dans le cadre du refus de la personne, s'agissant d'une coupure de dialogue pouvant se produire chez la jeune femme en référence, "on laisse passer et on revient, on reprend le lendemain".</p> <p>La compréhension de ce qui bloque est étudiée en équipe et des alternatives sont proposées.</p>	4
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les choix de la PA rédigés dans Airmes, les refus consignés et mesure d'adaptations trouvées, les différents professionnels concernés sont ainsi renseignés pour l'adaptation de l'accompagnement.</p> <p>Le consentement/refus de l'utilisateur est formalisé et tracé chaque semaine.</p> <p>Les professionnels accompagnent les personnes à être acteurs de leur vie. Ainsi, ils favorisent leur responsabilisation dans les démarches. Le professionnel cite en exemple l'annulation d'un rendez-vous. Même si le résident a besoin de la présence physique du professionnel sur ce temps-là, il est amené à contacter lui-même pour annuler ou reporter un rendez-vous.</p>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La jeune femme entretient des relations, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer. Elle mène une vie active, riche en rencontres.</p> <p>Monsieur indique avoir la liberté du maintien des liens au sein du foyer de vie et à l'extérieur. Il dit s'en trouver satisfait.</p> <p>Malgré ses difficultés à être avec d'autres, la jeune personne souligne la possibilité de sortir et de maintenir les liens sociaux. Elle indique son environnement familial de proximité.</p>	4
	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p>	3

Critère 1.8.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne parlent d'informations reçues et affichées par les professionnels : activités proposées au foyer comme sur le territoire. Elle saisit également les opportunités qu'elle découvre dans ses sorties ou déplacements, en local comme sur le département.</p> <p>Monsieur souligne que les informations relatives à la vie sociale et culturelle du territoire sont peu nombreuses. Il considère qu'il y a moins d'activités qu'auparavant.</p> <p>Axe de progrès : Permettre aux résidents d'identifier davantage les offres d'activités sur le territoire</p> <p>La jeune femme indique avoir accès à la vie sociale et culturelle si elle le souhaite à travers les informations transmises par les éducateurs et les affichages inhérents. Des accompagnements peuvent également être proposés.</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le recueil des besoins et attentes de la PA est réalisé. Des informations relatives aux loisirs, à la vie socio-culturelle et sportive locale sont proposées par voie d'affichage ou directement en entretien individuel ou de groupe.</p> <p>Les choix de participation ou non sont pris en considération.</p> <p>Le professionnel indique que lors de l'élaboration du projet, les activités sportives, socioculturelles et de loisirs sont intégrées. En dehors de cet espace, les activités peuvent être proposées et mises en place pour les résidents.</p> <p>Le tableau d'affichage permet aux personnes accompagnées d'avoir connaissance du programme culturel et autres manifestations. Le professionnel souligne le libre accès à internet pour l'ensemble des résidents qui peuvent être accompagnés pour se connecter. Monsieur sait se servir de l'ordinateur.</p> <p>Le professionnel souligne que lors des nouveaux affichages, les résidents viennent, regardent. Des accompagnements peuvent être réalisés par l'équipe du foyer de vie et les résidents peuvent se déplacer en autonomie également.</p> <p>L'équipe transmet les informations relatives aux activités sportives, socioculturelles et de loisirs. Le professionnel indique recueillir les attentes et respecter les choix des résidents. Concernant la jeune femme dont il est référent, il précise : "on se renseigne et on lui demande de se renseigner de son côté". Beaucoup d'activités lui ont été proposées et elle a ainsi bénéficié de groupes de paroles, de sport dont la marche. Il précise qu'aujourd'hui cela s'avère plus compliqué pour elle. Une adaptation à travers d'autres propositions seraient en cours.</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des activités sont organisées en interne.</p> <p>Le partenariat est également mobilisé pour offrir une offre enrichie, et ouvrir aux PA la possibilités de liens sociaux mis à profit sur des temps d'activités partagées par affinités.</p> <p>Le professionnel indique la connaissance des événements et manifestations en citant le zénith à Pau, la foire expo, etc.</p> <p>Les ressources et moyens sont identifiés par les professionnels au bénéfice des personnes accompagnées. Ainsi, s'agissant de la personne en référence, le diététicien, le kinésithérapeute, le GEM, les loisirs permettent la mise en place d'un parcours adapté aux problématiques et</p>

	besoins repérés en lien avec les attentes de la jeune femme interrogée préalablement.	
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'intégration progressive et les modalités d'accueil au foyer sont des dispositifs organisés pour faciliter l'installation d'un nouveau résident, dans la pair-aidance. Les professionnels reconnaissent l'importance des liens tissés entre les résidents. Ils se positionne comme agents facilitant tout aussi bien que dans une posture de retrait laissant naturellement s'instaurer la pair-aidance et les temps de partage d'activités ou d'interaction spontanée. Le professionnel souligne le soutien entre les résidents et les entraides existant. Il cite en exemple certains résidents qui demandent à être accompagnés par d'autres. Le monsieur interrogé sort seul et peu. Le professionnel souligne l'importance de l'entraide entre les résidents selon les besoins de certains d'entre eux. Il cite en exemple, l'accompagnement en ville par d'autres résidents pour celui ou celle qui ne veut pas s'y rendre seul(e). Les professionnels facilitent ainsi la mise en lien et l'encouragement de ces démarches. D'autres exemples sont cités comme pour certaines réalisations en cuisine, ce que certains savent faire et peuvent ainsi enseigner aux autres.</p>	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée peut quasiment se déplacer comme elle le souhaite. Elle peut être accompagnée pour voter si les transports en commun ne fonctionnent pas. Elle parle d'un travail sur la citoyenneté mené au foyer. Monsieur indique avoir été accompagné dans sa participation à la vie citoyenne lors des élections des représentants du nouveau CVS. Il bénéficie également d'un atelier d'accompagnement au budget. Même si elle considère ne pas avoir de souhait particulier concernant la participation à sa vie citoyenne, la jeune femme indique avoir été informée et avoir participé aux élections des représentants du CVS.</p>	4
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les besoins d'accompagnement en cas de scrutin sur le territoire sont prévus et déployés (information, transport par exemple). Dans le respect des droits de la PA, le dispositif interne d'expression des PA est organisé, en particulier pour les élections des représentant du CVS. Le professionnel indique que Monsieur a connaissance de son droit de vote et précise qu'il a voté dans le cadre des élections des représentants du CVS. Même s'il n'existe pas de partenariat en lien avec la citoyenneté établi selon le professionnel, les événements ou le projet personnalisé d'accompagnement suscite des demandes et les professionnels y répondent au cas par cas. Il peut ainsi être abordé le droit de vote par exemple.</p>	4

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,75
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée valorise les modalités de préparation et élaboration de son Projet d'accompagnement. Elle évoque la possibilité d'avancer dans un projet de travail et de vie plus autonome (studio indépendant du foyer). Monsieur se dit satisfait au regard de ses attentes dans le cadre de son projet d'accompagnement : "on me demande ce que j'attends, on revoit, ça me convient, qui met en place quoi, on essaie". La jeune femme indique être sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement et notamment elle souligne demander à être aidée au regard de son surpoids.	
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée décrit les modalités de co-construction de son projet d'accompagnement avec les professionnels concernés. Son entourage n'est pas impliqué dans ce travail, son choix est respecté. Monsieur indique savoir qu'il peut faire venir la ou les personnes de son choix dans le cadre de la coconstruction de son projet d'accompagnement. La jeune femme sait qu'elle peut être accompagnée, si elle le souhaite, de son entourage dans le cadre de la coconstruction de son projet d'accompagnement. L'élaboration conjointe est effective notamment grâce à sa participation à la réunion avec l'équipe. Elle dit s'autoriser à exprimer librement ses attentes.	
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	<i>Commentaire :</i> Le projet d'accompagnement est formalisé dans le cadre d'une procédure établie. Un support de recueil est utilisé, accessible dans Airmes/ Dossier de la PA, sur la base de la grille SERAPHIN-PH. Dans le cadre de l'évaluation des besoins de la personne accompagnée pour construire son projet d'accompagnement, le professionnel souligne le travail en amont fait avec les professionnels auprès du résident. Pourquoi souhaite t-il ou pas revenir sur tel aspect ? "on met en place un visuel sur les besoins fondamentaux, on le pointe. Voulez-vous y travailler ?". Lors de la réunion au sein de l'équipe pluridisciplinaire, le professionnel indique ce sur quoi il est possible de s'engager avec Monsieur. Le professionnel souligne que Monsieur mène le projet. Pour ce nouveau projet le professionnel indique que le référent interroge le résident : "Que faut-il faire ? Comment voyez vous les choses ?". Des questions lui sont posées notamment au regard de la manière dont il voit les choses et dans quelle temporalité. Le professionnel recueille les attentes de la personne accompagnée et évalue ses besoins. Il indique l'utilisation d'une trame référençant tous les besoins et une seconde servant au travail avec le résident qui regroupe l'ensemble des items.	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 1.10.4	<p>La collecte des informations tracées par les intervenants se fait au fil de l'eau. Sur la base de la grille liée aux objectifs généraux, la définitions des objectifs opérationnels se fait "naturellement", dans la co-construction avec la PA.</p> <p>Reste l'étape de formalisation PAP qui est pilotée par la PA, une fois par an. L'équipe est réunie autour de la PA (Responsable d'établissement, chef de service, référent, psychologue, coordinatrice soins, tuteur...) selon la situation de la PA.</p> <p>La PA invite qui elle souhaite, en particulier dans son entourage familial.</p> <p>Le professionnel indique que la personne accompagnée décide de son projet d'accompagnement. Il souligne que le résident a le droit d'inviter qui il souhaite le jour de la réunion.</p> <p>Le foyer a un courrier type qui est lu au résident et qui peut être envoyé à la personne conviée.</p> <p>Le professionnel indique l'utilisation du logiciel AIRMES avec le remplissage des besoins en la présence de la personne accompagnée. A l'issue de la réunion pluridisciplinaire, le résident est associé pour un "débriefing" et l'élaboration de son projet.</p>	
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Toutes les ressources internes et externes utiles sont mobilisées. Les constats, transmissions et comptes-rendus réguliers des différents intervenants sont enregistrés dans Airmes/ Dossier de la PA, tout au long de l'année : informations médicales, comptes-rendus d'entretien, bilans d'activités... selon les cas.</p> <p>Le professionnel indique mobiliser les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>Le professionnel indique mobiliser les ressources internes et les partenaires pour la mise en œuvre du projet de la personne accompagnée. Il est cité en exemple, le kinésithérapeute, l'hôpital de jour, le diététicien, des associations locales.</p>	4
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La collecte des informations tracées par les intervenants se fait au fil de l'eau.</p> <p>L'évaluation de l'atteinte des objectifs comme la formalisation des nouveaux objectifs se fait naturellement, dans la co-construction et la co-évaluation avec la PA, sur la base de la grille liée aux objectifs (Dossier Airmes).</p> <p>Reste l'étape de formalisation qui est menée par la PA, une fois par an (selon un calendrier suivi par l'équipe).</p> <p>Un avenant au contrat de séjour formalise les réponses de l'établissement aux objectifs exprimés par la PA.</p> <p>Le professionnel indique assurer la traçabilité et la réévaluation du projet d'accompagnement avec la personne chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an.</p> <p>Le professionnel souligne les évaluations régulières et adaptations permanentes des accompagnements des personnes. Ainsi il précise que les "projets ne sont pas figés".</p> <p>Les projets personnalisés sont réévalués dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4

Critère 1.11.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La jeune femme a déjà invité ses parents, ils viennent lorsque c'est possible pour eux (son père l'an dernier est venu). Ses parents n'ont pas pour autant de rôle moteur ou particulier dans la formalisation d'objectifs du PAP : ils sont invités.</p> <p>Monsieur indique que son choix est respecté.</p> <p>La jeune femme indique que la place de son entourage n'est pas particulièrement défini dans le cadre de son accompagnement même si elle indique savoir qu'elle peut associer son environnement.</p>	
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La place des proches est parfois importante, ils sont concernés dès lors que la PA le souhaite. Ils sont alors sollicités pour le PAP et dans la vie quotidienne de la PA. Dans ce cas, les professionnels sont en lien avec les proches.</p> <p>Les professionnels peuvent orienter l'entourage vers une psychologue ou une assistante sociale, Le CVS si la problématique est en lien avec les règles et le fonctionnement de l'établissement.</p> <p>Les documents de l'établissement ne comportent pas d'information vis à vis des dispositifs d'aide aux aidants ou de répit externes.</p> <p>Axe de progrès : Formalisation d'un support d'information de l'entourage sur les dispositifs de prévention/ soutien/ répit.</p> <p>Le professionnel indique la situation d'une résidente vivant avec sa mère et où la complexité de la situation avait conduit à une orientation de la maman vers une structure de répit en lien avec l'assistante sociale de secteur et la tutrice.</p>	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>En matière d'autonomie, la personne fait principalement référence à la vie quotidienne, aux déplacements. Elle sollicite de l'aide pour les travaux de force ou difficile d'accès, et pour certains écrits.</p> <p>Monsieur souligne être autonome dans les actes de la vie quotidienne excepté pour son budget où il indique que c'est la curatrice qui gère.</p> <p>La jeune personne indique être satisfaite, au regard des attentes exprimées, sur les mesures d'aide et de soutien pour favoriser ou préserver son autonomie. Elle cite notamment l'accompagnement pour les déplacements lorsque ses rendez-vous sont éloignés géographiquement.</p>	4
	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel souligne l'intervention des agents de service éducatif au sein des différents logements du foyer de vie. Ces agents observent et repèrent les difficultés des résidents dans l'entretien du logement. Ce monsieur a ainsi pu solliciter le service pour l'aider dans la tenue de son studio. Ce qui a été mis en place avec lui.</p>	4

Critère 1.12.2	Au regard de l'évaluation régulière des besoins d'accompagnement pour favoriser et/ou préserver l'autonomie des personnes, le professionnel souligne l'importance de respecter les choix des résidents : "Selon toi, tu as besoin de quoi ?" Les explications transmises à la personne permettent ainsi de clarifier son contexte. Ainsi, le professionnel cite en exemple un résident souhaitant absolument travailler en ESAT. L'accompagnement du service a permis la mise en stage qui s'est avérée très compliquée, voire impossible. Le professionnel souligne "Les échecs font aussi partie de la construction".	
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p><i>Commentaire :</i> La vigilance des professionnels, les entretiens et le suivi des situations en équipe concourent au repérage de la perte d'autonomie ou d'isolement social. Axe de progrès : Recours à un support formalisé plus opérant.</p> <p>Les passages réguliers au sein des chambres ou studios des résidents par les professionnels permettent de pouvoir s'assurer que tout se déroule bien ou bien d'interroger de possibles adaptations. Les changements d'habitudes par exemple sont des points de vigilance pour l'ensemble de l'équipe. Le professionnel indique le retour aux besoins primaires à travers le GEVA qui se met en place et qui permettra une évaluation précise. Le professionnel indique que le repérage précoce des risques de perte d'autonomie et d'isolement social font partie du rôle d'observation de l'ensemble de l'équipe et qui peuvent alerter si besoin. Il cite en exemple, la situation d'une résidente qui passait beaucoup de temps enfermée dans sa chambre à découper des cartons. Des adaptations et mises en places d'ateliers ont permis de rompre avec son isolement social. Elle se rend à présent à la musicothérapie, elle écoute de la musique en salle commune, elle participe, elle s'occupe à ranger la vaisselle du réfectoire etc.</p>	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne souhaite aller vers un logement plus autonome, elle envisage d'abord de trouver un travail pour vivre de manière complètement autonome. La jeune femme indique avoir été sollicitée au regard de ses attentes en matière de logement et/ou d'hébergement. Elle précise avoir pu exprimer qu'il ne s'agissait pas d'un souhait actuel.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,83
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,5
	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les suivis "classiques" sont mis en œuvre (médecin gynéco, dentiste par exemple).</p>	3

Critère 1.14.1	<p>La personne ne parle pas d'action organisée, de Prévention santé</p> <p>Axe de progrès : Promotion des actions ou démarches de Prévention Santé</p> <p>La jeune femme indique être peu sollicitée et soutenue dans le cadre de la prévention en santé par le service. Elle ajoute que tout ce qui est relatif à la santé est pris en compte par son médecin traitant.</p> <p>Axe de progrès : Insuffisance de prise en compte des attentes de la personne dans le cadre de la prévention en santé</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe éducative travaille en lien avec les médecins et professionnels paramédicaux (kiné, ide par exemple) pour évaluer les besoins de la personne en matière d'accompagnement santé : action et prévention.</p> <p>Des actions de prévention/ promotion à la santé attractives peuvent être proposées en interne comme en externe, pour une personne actrice de sa santé globale (travail autour du bien-être, estime de soi, lutte contre le tabagisme, alimentation plaisir et santé, "bien vieillir", sexualité...selon les cas).</p> <p>Axe de progrès : Définition des actions de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>En termes de prévention et d'éducation en santé, le professionnel indique que les interventions sont dans l'accompagnement du quotidien avec des relais possibles sur l'extérieur selon la situation.</p> <p>Le professionnel souligne l'adaptation permanente dans le cadre de l'éducation à la santé selon ce qui est repéré par l'ensemble des parties prenantes du foyer de vie. Ainsi, la mise en place d'interventions sur un mode collectif lors du repérage d'une problématique générale avec en exemple, l'utilisation importante de mayonnaise et ses conséquences sur la santé. A titre individuel, il peut s'agir d'une intervention sur l'hygiène bucco-dentaire par exemple.</p> <p>L'ergothérapeute assure le suivi de ce qui relève de la prévention et de l'éducation en santé.</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'évolution du public accueilli est suivie par l'établissement.</p> <p>"La personne parle seulement de ce qu'elle veut aborder" avec l'équipe éducative.</p> <p>En l'absence de professionnels spécialisé en prévention/ promotion à la santé en interne, la caractérisation globale des actions de promotion / éducation à la santé ne paraît pas établie.</p> <p>Axe de progrès : Définition d'une stratégie de prévention / éducation à la santé.</p> <p>Le professionnel souligne les limites du service en termes de mise en œuvre d'un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté. Il indique orienter vers les personnes ressources du territoire.</p> <p>Le professionnel souligne la prévention individuelle et cite en exemple l'intervention d'un professionnel de l'extérieur afin d'accompagner un résident sur les notions d'éducation à la sexualité.</p> <p>Les situations des résidents sont évaluées et font l'objet de la mise en place d'un accompagnement spécifique si besoin.</p>
	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et</p>

Critère 1.14.4	<p>d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA rencontrée est en capacité de lire, comprendre et parfois agir en faveur de sa santé. Les messages sont parfois complexes, et difficiles à diffuser sur un mode d'implication et de responsabilisation des acteurs. A l'échelle individuelle, le ciblage de l'action et des supports peut être plus fin. Axes de progrès : - Recherche de supports d'activité et communication facilitée - Formation aux ateliers pratiques de prévention et supports idoines.</p> <p>Le professionnel indique faciliter la compréhension des message de prévention et d'éducation à la santé à l'égard des résidents, comme tout sujet les concernant. Le planning familial d'Orthez est un partenaire sollicité dans le cadre de la prévention en santé des résidents. Un professionnel du foyer a été formé à la vie affective relationnelle et sexuelle et peut ainsi assurer l'accompagnement de résidents selon leurs besoins.</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des rendez-vous médicaux et paramédicaux sont organisés et facilités si la personne ne peut les gérer en autonomie (médecin, dentiste, gynécologue, psychiatre, kiné...).</p> <p>Le professionnel souligne les campagnes de vaccination avec les sensibilisations, informations à destination des usagers et une orientation vers le médecin s'ils avaient des questions plus précises les concernant.</p> <p>La campagne Covid s'est déroulée au foyer avec l'intervention d'une infirmière en libéral.</p> <p>Le professionnel souligne un accompagnement sur mesure concernant les dépistages et soins de prévention, selon les souhaits de chacun des résidents.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des actions de formation sont proposées aux professionnels. La thématique principale actuelle a trait à la sexualité.</p> <p>Axe de progrès : Définition des actions de formation à rechercher/ déployer en regard des besoins des résidents.</p> <p>Le professionnel indique la formation des professionnels aux troubles de la déglutition, de la nutrition, l'hygiène bucco-dentaire, la vie affective et sexuelle. Un professionnel est formé à l'accompagnement à la vie affective relationnelle et sexuelle. L'ergothérapeute intervient dans le domaine de la prévention en santé et certains partenaires du territoire peuvent être mobilisés selon les situations des résidents : les médecins, diététiciens.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels du foyer développent une vigilance vis-à-vis de l'état de santé des résidents,</p>

Critère 1.15.5	<p>ceux-ci n'ont pas toujours une perception complète de leurs besoins en santé.</p> <p>Les intervenants médicaux et paramédicaux sont sollicités pour l'identification précise des besoins en santé. L'observation de tout changement de comportement de la PA est un indicateur essentiel.</p> <p>Une coordinatrice soins est identifiée, et une collaboration est instaurée dans l'équipe avec la psychologue également (actuellement poste vacant, en cours de recrutement).</p> <p>La coordinatrice soins peut être l'agent de médiation et liaison entre la PA, l'équipe éducative et le praticien.</p> <p>Les rendez-vous médicaux sont consignés pour un suivi régulier.</p> <p>Le professionnel indique identifier les besoin en santé de la personne accompagnée via un tableau de suivi en cours de finalisation où sont mentionnées les spécificités de chacun.</p> <p>La situation de la personne accompagnée fait l'objet d'évaluations régulières et les besoins spécifiques en santé sont pris en compte dès que nécessaire.</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les modalités pratiques de recours au médecin traitant ou au centre 15 selon les risques en santé identifiés (et la disponibilité du médecin).</p> <p>Les professionnels sont formés aux gestes qui sauvent, pour protéger la personne et alerter les secours de manière circonstanciée.</p> <p>Les risques en santé sont repérés de manière précoce par les professionnels et concernant la personne reçue, son médecin est particulièrement accessible, ce qui permet d'être en lien téléphonique rapidement si besoin.</p> <p>Les professionnels du foyer de vie repèrent de manière précoce les risques en santé des résidents car ils sont en lien et dans le quotidien des résidents. Le foyer est de petite taille et la communication aisée. Les réunions d'équipes permettent de partager les observations et d'alerter les personnes ressources dès lors qu'un risque en santé est repéré.</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les partenariats en santé sont développés voire conventionnés, de manière à mobiliser les accompagnements nécessaires pour les PA (psychiatre, CMP, IDE ou HAD...).</p> <p>La situation de la personne accompagnée au regard de son accompagnement à la santé, nécessite des mises en lien avec des partenaires identifiés (diététicien, équipe du CMP)</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée parle d'un traitement suivi régulièrement mais pas de douleurs. Elle sait pouvoir solliciter les éducateurs en cas de douleurs/ problème de santé.</p> <p>La personne accompagnée indique avoir des douleurs occasionnelles qui sont prises en compte par les professionnels du foyer de vie.</p>
	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/>

Critère 1.16.2	<p><i>Commentaire :</i> La PA est en capacité d'exprimer sa douleur, physique ou psychique. Les professionnels demeurent vigilants et s'appuient sur l'observation de la personne, de son comportement habituel ou non, signes exprimés ou non, verbaux et non verbaux. Une procédure Gestion des médicaments et de la douleur précise le recours à une échelle visuelle de la douleur (EVA). Ces éléments sont tracés dans le dossier de la PA, ainsi que les actions engagée pour soulager la douleur (médicaments, entretien...). Dans le refus d'un suivi par un psychiatre, la stratégie de prise en charge de la douleur est définie avec la PA et son médecin traitant. En cas de non disponibilité du médecin, et en situation relevant de l'urgence, l'équipe fera appel au Centre 15. Le professionnel indique repérer et connaître les manifestations habituelles de la douleur chez la personne accompagnée.</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels instaurent une évaluation et un suivi de la douleur dans le dossier de la PA (transmissions et suivi global). A ces fins, des entretiens réguliers sont proposés, "dans la vigilance mais sans intrusion". La PA ne souhaite pas de participation de son entourage dans la gestion de son quotidien et de la douleur.</p>
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels agissent de manière proportionnée face à la douleur, en proposant les moyens identifiés pour soulager la PA (médicamenteux ou non). Un pilulier (en Doses Prêtes à Administrer) a été mis en place pour faciliter la prise des médicaments par la PA. Le médecin traitant décide de la prescription anticipée de médicaments pour un recours en "si besoin".. Même si Monsieur n'est pas concerné par la prise en charge de la douleur, le professionnel indique que chaque résident possède une prescription anticipée personnalisée faite par le médecin traitant. Le professionnel indique contacter avec la personne accompagnée le médecin un soulagement de la douleur. Il souligne avoir des ordonnances établies pour les thérapeutiques de première intention.</p>
Thématique	<p>Continuité et fluidité des parcours 4</p>
Objectif 1.17	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 4</p>
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour la personne accompagnées : "tout va bien", les choses se passent à son rythme, sans difficultés particulières et dans une continuité de son "parcours qui sera long".</p>

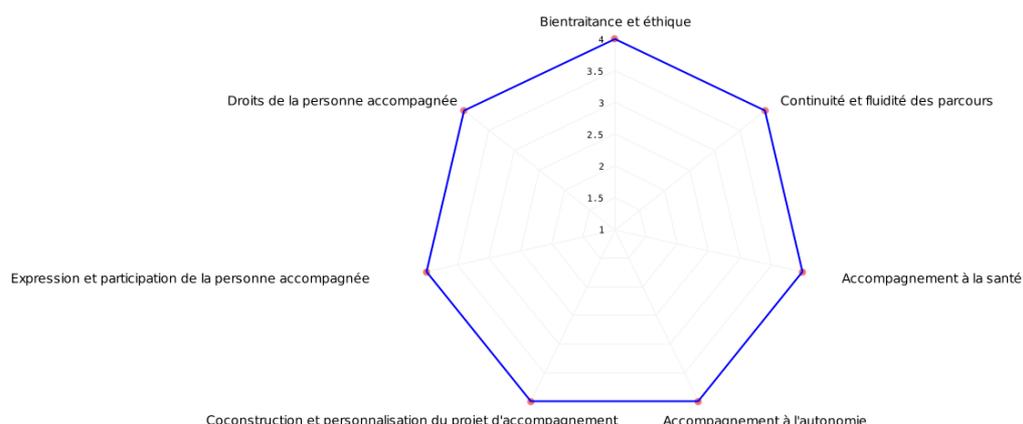
	La jeune femme indique que les professionnels essaient de l'aider tout en soulignant les manifestations qu'elle peut présenter "quand je ne veux pas, je ne veux pas, surtout dans mes mauvais jours".
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les difficultés et fragilités de la PA sont identifiées par les professionnels. En rupture dans son parcours de vie antérieur, la PA a fait le choix d'intégrer la structure. La personne a fait part de sa satisfaction dans les modalités d'accompagnement proposées. L'équipe connaît les projets dont elle veut bien parler. Certains ne sont pas apparus lors de la Réunion de PAP, menée par la PA, dans sa temporalité, évitant ainsi une rupture dans l'accompagnement du foyer. L'équipe organise, dans la fluidité, les modalités d'évolution du lieu de vie et des activités de la PA en cohérence avec ses objectifs de vie (logement indépendant, préparation des repas). En cas de problème de santé, un DLU est constitué permettant ainsi une continuité de prise en charge santé.</p>
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA bénéficie de l'accompagnement d'une équipe, avec son référent du quotidien et un référent projet. L'encadrement, le psychologue (en cours de recrutement) et la coordinatrice des soins apportent également leur éclairage qu'ils soient directement impliqué ou dans un relais vis à vis de partenaires. Le professionnel indique le tuteur comme étant un partenaire envers lequel l'équipe du foyer de vie peut apporter son expertise en soutien.</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les réunions de synthèse et d'équipe sont mises à profil en interne. Au-delà, des temps de concertation avec les partenaires peuvent être organisés au bénéfice du parcours de la personne accompagnée, dans la continuité et fluidité. Le professionnel indique que l'équipe est en lien avec les partenaires en santé concernant l'accompagnement de la jeune personne.</p>

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent s'interroger en permanence dans le quotidien de leur mission. Ils soulignent l'existence du comité éthique associatif et précisent la représentation du foyer de vie Cordeya à travers ses 3 membres : le directeur, un éducateur et une résidente. Ils ajoutent que le questionnement éthique est sans cesse à l'œuvre à travers par exemple la notion de sécurité et liberté. Les réunions d'équipes avec l'intervention de la psychologue favorisent également le questionnement éthique autour de l'accompagnement des résidents.</p>	4
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent réajuster sans cesse leurs pratiques professionnelles : "au niveau de la loi on respecte, au niveau de la personne on est dans un accompagnement bienveillant".</p>	4
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels soulignent bénéficier d'un plan de formation riche et diversifié. Concernant le questionnement éthique, ils précisent avoir bénéficié des formations sur les "droits des usagers, le virage inclusif, l'autodétermination, la maltraitance, la désinstitutionalisation". Ils ajoutent également la richesse à être associés aux autres salariés des établissements PEP64.</p>	4

	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le comité éthique associatif permet à tous les établissements et services des PEP64 d'être saisi et d'apporter un éclairage technique à toute sollicitation relevant de l'éthique. Il est constitué de membres de la direction des PEP64, des familles et d'usagers adultes. Il se réunit une fois par trimestre.</p> <p>Au sein du foyer de vie Cordeya, la saisine du Comité Ethique se fait à partir de tout questionnement issu des personnes accompagnées, des familles, des professionnels. L'information est transmise via une communication en interne et des supports de type flyer.</p> <p>Les avis du comité éthique sont des supports de travail pour les équipes : "voilà comment nous réfléchissons".</p> <p>Les réunions d'équipes font souvent l'objet de la gestion des paradoxes au regard des droits des personnes accompagnées.</p> <p>Lors des réunions de synthèses, le quotidien et les accompagnements des résidents par les professionnels sont exprimés dans le respect des attentes et besoins des personnes accompagnées.</p> <p>Dans le cadre du CVS les paroles des personnes accompagnées au regard de leur conception de la bientraitance sont ainsi exprimées : "être respecté dans sa volonté, le bien-être toujours recherché, être soutenu dans ses choix".</p> <p>Outre le questionnement permanent qui traverse les professionnels dans l'accompagnement des personnes du foyer de vie et qui est interrogé dans le cadre des réunions d'équipes et à travers la mise en place des Groupes d'Analyse de la Pratique, les formations des PEP64 permettent aux professionnels d'être sensibilisés à ces questionnements : "la bientraitance", "l'autodétermination" etc.</p> <p>La procédure sur la bientraitance qui est partagée sur le service concourt également à une démarche éthique.</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent la liberté pour les résidents de sortir.</p> <p>Il est à noter l'évaluation faite par les professionnels sur les risques pouvant être identifiés à l'égard de certains résidents : "Tous ne sortent pas d'eux-mêmes. Certains demandent à être accompagnés".</p> <p>L'évaluation des risques est réalisée à travers une observation du déplacement du résident vers la ville. Il est à préciser que le parcours pour se rendre au centre d'Orthez est accessible par tous les aménagements mis en place par la ville.</p> <p>Les professionnels partagent ces éléments dans le cadre des réunions pluridisciplinaires.</p>
Critère 2.2.2	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

(Impératif)	Les professionnels soulignent l'utilisation du vouvoiement lorsqu'ils s'adressent aux personnes accompagnées. Ils respectent les paroles des résidents et de ce qui leur est transmis, en veillant à garantir les espaces de confidentialité.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent toujours frapper aux portes des personnes et demander l'autorisation d'entrer dans l'appartement. S'agissant des aides à la douche, les modalités sont préalablement discutées avec le résident. La prise de médicaments se fait au bureau, les autres résidents ne la voient pas. Lorsqu'une personne souhaite parler à un professionnel celui-ci lui indique toujours un lieu, tel un bureau, en dehors de tout regard. A travers la traduction de documents en FALC, ils aident au maintien des capacités des résidents. La boîte aux lettres individuelle renforce la considération du logement à caractère privatif.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels soulignent avoir des postures neutres, sans jugement. L'information sur les droits est transmise. Ils citent en exemple le droit de vote. Ils indiquent qu'un résident est de religion musulmane, les repas sont adaptés aux choix alimentaires précisés. Certains partent à Lourdes : "On adapte. Se lever plus tôt, par exemple"</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le droit à l'image est mis en place par le biais de fiches de demandes d'autorisation consignées dans les dossiers des personnes accompagnées.</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Au regard de l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée, l'équipe a dû rappeler systématiquement aux personnes du foyer de vie "tu as le droit de". La valorisation du droit est sans cesse mise en œuvre, dans le quotidien des personnes accompagnées. La notion de compensation est également considérée, elle permet l'agissement du droit de la personne et de trouver/ décliner la mise en œuvre d'un moyen substitutif.</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Concernant la garantie de la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée, la procédure associative est déclinée au sein de chacun des établissements à travers le logiciel Airmes notamment (PAP, DLU, planning et transmissions). La protection des données sur l'accès au dossier de la personne est connue des salariés qui ont bénéficié également d'une sensibilisation/formation en lien également avec la procédure de protection des données.</p>	4

	Les personnes connaissent les dispositions relatives au droit d'accès à leur dossier. Le résident est toujours placé au cœur de l'information à transmettre et c'est lui qui décide.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels soulignent la présence d'un personnel référent vie affective relationnelle et sexuelle. Les accompagnements se veulent être plutôt individuels et adaptés selon les personnes. L'orientation vers le planning familial permet d'aborder des sujets plus spécifiques. Il est à souligner que le résident peut demander à être accompagné pour ensuite pouvoir reparler du sujet au sein du foyer. Des préservatifs sont à disposition. S'agissant du développement de leurs relations sociales, les professionnels indiquent favoriser les inscriptions au sein d'activités locales. Le groupe d'entraide mutuelle permet de faire des activités, la médiation animale, le sport adapté, les déplacements en ville favorisent les relations sociales pour les résidents. Les professionnels indiquent avoir communiqué auprès des commerçants (Yves Rocher, tabac presse, mairie etc.) et expliqué la mission du foyer de vie en faveur des personnes accompagnées afin que les résidents puissent être davantage inclus dans la ville.</p>	4
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent avoir un temps d'échange avec le résident pour répondre à sa demande. Ils signifient les différents services en lien et soutiennent la démarche. Il peut s'agir de demande de stage selon les centres d'intérêt de la personne, de demande d'accès à un logement inclusif avec les démarches auprès des bailleurs privés. Il est à souligner le départ de certains vers un logement en autonomie. Les professionnels évoquent également le départ dans des structures davantage médicalisées tels que les foyers d'accueil médicalisé par exemple.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent en équipe le degré d'autonomie des personnes accompagnées. S'agissant d'un résident qui ne rentre pas la nuit, il prévient. Les professionnels indiquent bien connaître chacun d'entre eux, leurs comportements. Ils ajoutent : "Lorsqu'ils rentrent la nuit, il ne leur est pas posé de question. L'indication est consignée sur une feuille de sécurité la nuit".</p>	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4

Critère 2.4.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lors du repérage d'une conduite addictive, l'alcool par exemple, les professionnels indiquent la mise en place de la gestion du risque, sans délai.</p> <p>Les professionnels citent aussi en exemple l'addiction aux écrans.</p> <p>L'orientation vers des professionnels spécialisés, la surveillance au sein du foyer, la prévention sont des moyens utilisés par les équipes.</p> <p>Le travail avec les partenaires est mis en place.</p>
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent adapter l'accompagnement de la personne aux risques de chutes lorsque cela s'avère nécessaire. Ils citent en exemple l'équipement d'une canne tripode pour un résident qu'il utilise lorsqu'il en ressent le besoin.</p> <p>Les professionnels soulignent qu'il s'agit de situations rares.</p>
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Concernant les résidents présentant des risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition, les professionnels indiquent que souvent, à leur arrivée, ces personnes présentent déjà ces risques ou bien il s'agit de ceux qui sont là depuis longtemps. Le médecin, l'orthophoniste sont les professionnels sollicités.</p> <p>L'évaluation et la co-construction du projet d'accompagnement tient compte des risques identifiés.</p> <p>La mise en place de plats mixés avec l'appui de la diététicienne peut être indiqué ou bien le résident choisit de mixer par lui-même, tout est possible.</p> <p>Les professionnels s'appuient sur les protocoles établis par les médecins.</p>
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée et coconstruisent en équipe et avec la personne le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <p>Les orientations vers le centre de périnatalité de proximité, le planning familial peuvent être accompagnées. Les professionnels soulignent demander au résident "ce qu'il attend de nous".</p> <p>Il est à préciser que toutes les portes ferment à clés.</p> <p>La parole du résident est prise en compte, les accompagnements sont ajustés.</p>
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels les personnes accompagnées peuvent être confrontées, sont parlés facilement selon les professionnels.</p> <p>L'évaluation des risques, la co-construction en équipe et avec la personne accompagnée de son projet est à l'œuvre, en lien avec ces risques identifiés.</p> <p>Pour les abus de faiblesse, d'argent, le travail avec les tuteurs est important et les professionnels travaillent de concert auprès du résident.</p>

Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée dès lors qu'elle en parle, et lorsqu'ils constatent des changements de comportement : "Ce ne sont plus les mêmes". Ils citent en exemple un résident qui était sans cesse à l'extérieur et qui n'est plus sorti. Les interrogations ont alors porté sur ses "attaches" à l'extérieur même s'il ne parlait pas. Il s'agit là d'une prévention à grande échelle. Il est à souligner que les commerçants sont des partenaires impliqués et peuvent alerter les professionnels du foyer de vie.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. 4
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires dès lorsque les résidents en émettent le souhait. Au plan administratif, il est nécessaire d'avoir une notification RQTH pour bénéficier d'une orientation vers un parcours professionnel, ce qui n'est pas toujours effectif lors de l'arrivée sur le foyer de vie. Les professionnels facilitent les démarches des personnes accompagnées, en les soutenant dans leur projet à travers la prise de contact avec un ESAT dans le cadre d'un souhait de stage, en facilitant le transport. Les professionnels soulignent leur totale neutralité, laissant ainsi le partenaire faire l'évaluation. "Faciliter autant que faire se peut" "l'idéal de normalisation" comme l'indique l'équipe du foyer qui accompagne la démarche, tout en soulignant les exigences des ESAT.</p>
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent une organisation autour de la pair-aidance pour soutenir et accompagner la personne dans le développement de ses compétences, le maintien et la valorisation de ses acquis. Ils citent en exemple, le déplacement vers le Carrefour Market où un résident se charge d'accompagner un autre résident à condition que ce dernier accepte. Les professionnels soulignent l'absence d'actions collectives du fait de la prise en compte de la singularité de chaque résident. Lors des projets des personnes accompagnées, il est évalué l'évolution des capacités et compétences. Des accompagnements sur le budget, la prévision des loisirs, sont proposés. Les missions du quotidien s'organisent sur la base du volontariat. La mise en place d'un tableau permet aux résidents de s'inscrire. Il est cité en exemple : aller chercher le journal. Les professionnels soulignent qu'il s'agit de lever les contraintes collectives à travers la responsabilisation de chacun. Ils indiquent quelques règles en lien avec la souplesse et l'adaptabilité de l'organisation : "s'ils ne prennent pas le repas sur place, ils doivent avertir par exemple".</p>

	<p>Il est à noter la mise en place de boîtes aux lettres individuelles à l'entrée de l'établissement, permettant ainsi à chaque résident d'assurer une forme d'autonomie en allant chercher son courrier.</p> <p>De même, la lingerie à usage domestique permet à celui qui est en capacité et qui le souhaite, d'assurer la gestion totale de son linge. Les pictogrammes facilitent la compréhension de l'utilisation des machines.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels soulignent le repérage du quotidien s'agissant d'une petite structure : "énormément d'observations, de changements d'humeur, de modifications de comportement. Dès qu'on perçoit quelque chose, on va à la rencontre".</p> <p>Le travail avec les ressources du territoire et particulièrement le CMP, l'hôpital de jour permet la mise en lien. Les professionnels indiquent assurer également les accompagnements et être présents, si la personne le demande.</p>	4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels soulignent la mission sociale du foyer de vie et indiquent actionner le partenariat en santé mentale dès que la situation d'un résident le nécessite.</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dans le cadre de l'adaptation de l'accompagnement au deuil vécu par la personne, les professionnels repèrent les situations et échangent en équipe. La mise à disposition du psychologue, les pistes d'accompagnement sont adaptées selon chaque situation. L'équipe souligne l'annonce où il peut être demandé aux professionnels du foyer d'informer le résident du décès d'un proche.</p> <p>Selon chaque situation, le psychologue peut recevoir le parent également.</p> <p>L'interrogation se porte également sur la place prise par les professionnels du foyer s'agissant de l'accompagnement aux obsèques par exemple.</p> <p>Une grande vigilance est apportée par l'ensemble des personnels auprès des résidents : "on est ressource aussi. Il faut qu'on soit bien au clair avec ça".</p>	4

	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p>	4
Critère 2.7.4	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent la situation d'un résident qu'ils ont eu à accompagner à sa fin de vie : "on a pu se faire assister par une équipe mobile de gériatrie durant 6 mois avec une auxiliaire de vie en plus la nuit", tout en ajoutant que la personne souhaitait être hospitalisée et que cela n'a pas été rendu possible par l'hôpital. Dans le cadre d'un décès d'un résident, il est proposé à l'ensemble des résidents de se rendre à la cérémonie.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p>	4
Critère 2.8.1	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent le repérage des situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement du parcours de la personne à travers notamment la dégradation de son état de santé. Les limites en termes de prestations présentées à la personne amènent à mettre en place des dispositions que le foyer de vie ne peut proposer : une hospitalisation à domicile avec un coucher à 17h30 par exemple. Il convient alors d'orienter vers un foyer d'accueil médicalisé avec de longs délais, tout comme le long séjour ou l'accueil en maison d'accueil spécialisée.</p>	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.8.3	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels soulignent être sensibilisés à la logique de parcours. Ils citent le groupe d'entraide mutuelle présent sur la ville d'Orthez depuis deux ans et qui permet d'associer les résidents du foyer à des activités adaptées en faveur de la prévention des risques de rupture de parcours.</p>	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p>	4
Critère 2.9.1	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent se coordonner avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours des personnes accompagnées à travers des rencontres avec notamment le groupement d'entraide mutuel, les arts thérapeutes, l'association Quatre'Astrophe. Les professionnels soulignent ne pas souhaiter être en lien avec les autres partenaires par respect de l'espace de vie de la personne : "ils savent qu'on existe, mais on ne va pas aller leur demander".</p>	

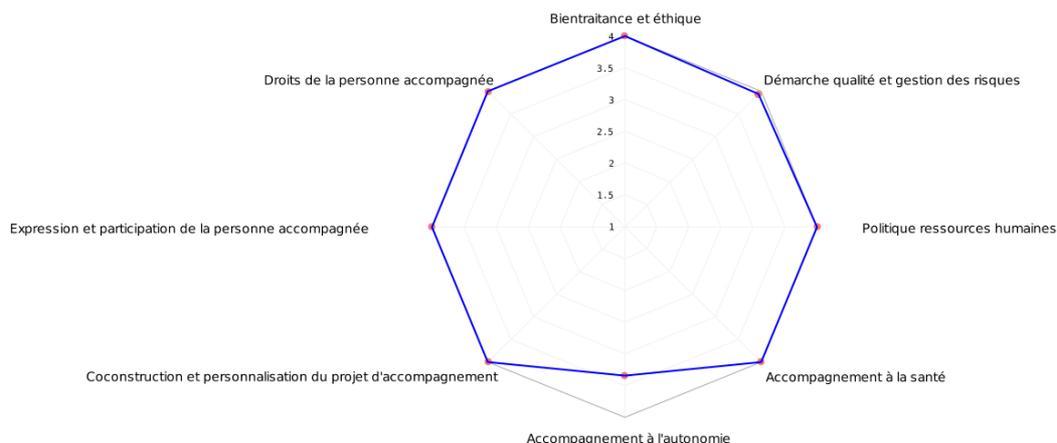
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent avoir pu mettre en place un accompagnement à l'adaptation du logement au handicap, à la prise de contact avec les auxiliaires de vie et le maintien du statut de l'accueil de jour à hauteur d'un jour avec une consultation avec le psychologue. Le prochain projet d'établissement prévoit une structure intermédiaire d'habitat inclusif, et l'accompagnement "sous forme de SAVS" : deux appartements en centre ville d'Orthez, tout en bénéficiant de prestations de l'équipe d'intervenants. Ce dispositif permettra la poursuite du parcours avant le départ vers un logement autonome. Les studios du foyer de vie permettent déjà le travail d'accompagnement à l'autonomie dans le logement.</p>
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les temps de transmissions, les réunions, les liaisons, en lien avec les professionnels qui prennent le relais s'établissent dans le respect des informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent être tous formés. Ils citent les essentiels qualité qui sont des fiches réflexe à destination des salariés. Un recueil de bonnes pratiques est à disposition.</p>
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. La procédure transmissions et l'utilisation du logiciel Airmes ont fait l'objet d'une formation, d'une sensibilisation.</p>

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'appuie sur une politique associative résolument engagée qui concernent les personnes accompagnées (et son entourage), les professionnels et les ESSMS. L'établissement s'inscrit dans un fonctionnement d'implication des acteurs. Il met au centre des réflexions de toutes les instances et réunions la promotion d'un questionnement qui est le signe d'un accompagnement dans la bientraitance. La notion de Bientraitance a été abordée avec les résidents, et en CVS, pour mettre des mots pour illustrer/ éclairer ce thème. Une définition socle, commune, a été choisie pour être partagée par tous les acteurs. Une démarche en matière de Bientraitance engage l'ESSMS, un travail de définition commune est partagée avec l'ensemble des acteurs et plus particulièrement le CVS : une définition de la notion de Bientraitance a été travaillée avec les membres en réunion (2 fois dont dont une en décembre 2022).</p>	4
	Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un Comité éthique des PEP64 a été créée. Trois acteurs du foyer ont souhaité s'impliquer dans ses travaux : le responsable d'établissement, un professionnel éducateur et une personne accompagnée. Son travail autour de l'éthique s'intéresse au questionnement des professionnels vis à vis de l'accompagnement : son sens et ses limites. Les avis rendus ont pour objectif d'accompagner les professionnels confrontés à des situations complexes et dans le doute.</p>

	<p>L'ESSMS s'appuie sur un levier de management éthique interne : l'intérêt pour une dynamique de réflexion partagée en équipe et de questionnement autour de chaque situation.</p> <p>Le PDC vient également soutenir le positionnement des professionnels tant au niveau des responsables, que des professionnels engagés dans une transformation des postures pour "faire avec" la personne et la "laisser faire", à la mesure de ses potentialités et dans sa temporalité.</p>	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tout professionnel est engagé dans le Programme de sensibilisation associatif. Des tutoriels et quizz sont construits pour permettre une appropriation de chacun, et un suivi de l'encadrement. Les partenaires sont concernés par la manière d'accompagner les personnes résidant dans le foyer, selon leur positionnement (entretien en référence au Projet d'accompagnement ou au respect des droits de la personne, échange autour des modalités d'intervention dans l'activité déployée par le partenaire...).</p> <p>L'encadrement et les professionnels vont au devant des acteurs locaux pour expliciter les modalités d'accompagnement développées dans le respect de la personne.</p>	4
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le positionnement de l'établissement et les postures des professionnels reflètent un engagement fort et un soutien par la sensibilisation/ formation en faveur de la bientraitance et du questionnement éthique.</p>	★
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Chaque résident dispose d'un lieu de vie privé et personnalisé, qui va d'une chambre (aux dimensions généreuses) jusqu'à un appartement : en adéquation avec les capacités et aspirations de chacun. Le respect de ces espaces privés est manifeste. Chaque résident a la possibilité de gérer toute ou partie de ses activités dans ce lieu et pour son entretien : le choix est offert de s'impliquer dans la réalisation des actes de la vie quotidienne et l'entretien ménager (linge, ménage, préparation de repas). L'intervention des professionnels est subordonnée au choix et besoins exprimés du résident. Les représentants élus CVS (PA et familles) témoigne d'un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des PA, ils apportent des exemples multiples qui sont le reflet de cet engagement de l'établissement (choix, bien-être individualisé, information sur les droits, respect de l'intimité, limitation des contraintes de la collectivité,...).</p> <p>Une problématique récurrente concerne la qualité médiocre des repas, les élus sont informés d'une évolution prochaine avec un changement de fournisseur programmé.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4

Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Plusieurs espaces de rencontre et socialisation sont mis à disposition des résidents. Les principaux espaces dédiés à l'apaisement sont les logements individuels et les extérieurs. L'activité de médiation animale est décrite comme une ressource en matière d'apaisement, bien que cela ne soit pas son unique bienfait. Axe de progrès : Evaluation du besoin de recours à un espace organisé ou des ressources pour l'apaisement ou le bien-être.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La volonté d'approche inclusive est affirmée dans l'établissement : à la mesure de chaque résident, dans et hors les murs. Elle s'applique donc, en fonction du potentiel de chacun, lors de temps d'activités autonomes ou d'actions organisées dans le cadre du droit commun, avec d'autres établissements ou partenaires, seul ou à plusieurs, en recevant des visiteurs ou en garantissant la liberté d'aller et venir.</p>	4
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement s'inscrit dans une logique de partenariat, institué ou non. Des situations d'activité sont recherchées, renouvelées et organisées pour correspondre au mieux aux besoins/ attentes de la personne dans son parcours de vie. L'établissement ne s'inscrit pas systématiquement dans un partenariat formalisé, de manière à laisser l'initiative et la liberté à la personne dans son implication et ses choix. L'encadrement ou les professionnels se rapprochent de l'entité partenaire de fait, si la situation le nécessite, en cas de problème détecté ou soulevé par la structure concernée (commerce, association, administration...).</p> <p>Le mandataire judiciaire peut être concerné, par exemple si l'activité à un coût ne relevant pas de l'argent de poche de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Certaines activités sont spécifiques et non proposées dans les dispositifs de droit commun. Elles sont proposées en interne par l'ESSMS, avec d'autres établissements sur le territoire de proximité (activité au sein d'une GEM : jeux de société, musicothérapie par exemple), dans le cadre du réseau Sport adapté.</p>	4

Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'inscrit dans des démarches innovantes ou dans le cadre de groupes de travail (exemple de l'appel à candidature "Autodétermination et communication alternative et améliorée " de l'ARS Nouvelle Aquitaine (implication du responsable d'établissement).</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'activité dans la cité est d'autant plus facilitée que le foyer se trouve à proximité du centre ville d'Orthez. L'investissement des PA en autonomie sur le territoire est encouragé : loisirs, activités culturelles, chant à l'école de musique, sport, utilisation des transports en commun, achats ou prestations dans les commerces de proximité ou restaurants, etc. Les commerçants sont présentés comme des partenaires, intéressants dans leur opportunité d'accès aux résidents comme à tout citoyen. Le foyer est également un lieu ressources à différents niveaux. Cités à titre d'exemple : le partage de matériel avec l'EHPAD voisin, l'accueil de stagiaires des instituts de formations ou l'organisation de formation et exercices des pompiers sur le site.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 3,33
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le Projet d'établissement du Foyer Cordeya témoigne d'un accompagnement en faveur de l'autonomie des PA et de la prévention du risque d'isolement. Pour l'encadrement de l'ESSMS, il s'agit d'accompagner chacun, pour se réaliser au mieux de ses besoins/ attentes et de son potentiel. Deux objectifs phare sous-tendent les actions engagées, elles sont imbriquées : autodétermination et inclusion. A la base, il y a la réalisation de ses besoins / attentes et la capacité d'exprimer ses choix, dans une démarche d'autonomie. Pour certains, n'est pas si évident et les professionnels accompagnent la personne dans son apprentissage de cette expression. Parfois en adaptant les supports de communication, parfois en proposant des activités, non comme une fin en soi mais bien plus en tant qu'espace de médiation ou d'expression de soi. Le professionnel lui-même est médiateur pour la personne : par sa présence, sa possibilité d'éclairer la situation, il est aussi celui à qui la PA peut faire appel. Sur le chemin de l'autodétermination se trouve l'inclusion dont l'objectif est de considérer la PA en tant que citoyen libre, éclairé et autonome dans ses actions au plus près du droit commun. Cet engagement est constamment interrogé car il s'applique dans une dimension individuelle pour chaque PA. L'établissement construit ses engagements au travers de l'évolution de son environnement, la formation de ses personnels et l'implication de tous les acteurs, internes et externes, dans cette stratégie.</p>

Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont particulièrement attentifs, bienveillants, à l'écoute de la satisfaction des besoins/ attentes de la personne accompagnée (PA). L'évaluation de l'autonomie et des éléments qui concourent à sa préservation ne s'appuie pas sur un outil d'évaluation. La posture en retrait de certaines PA, peut être les plus fragiles, vieillissantes ou les moins autonomes, pose question en regard des activités développées qui sont limitées, et assez peu lisibles. Axes de progrès : - Déploiement d'une approche évaluative des situations des PA - Définition des activités médiatrices pour le travail autour de l'autonomie</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont très engagés dans l'autodétermination et l'inclusion. Dans les potentialités de certaines PA, on remarque un accompagnement des professionnels inscrit dans la compensation en terme de communication (FALC), mais moins développé autour des actes de la vie quotidienne, culturels ou artistiques vecteurs d'expression/ confiance / estime de soi Axe de progrès : Sensibilisation/ formation dans le recours aux outils/ ressources de médiation dans l'accompagnement de différentes potentialités.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La vigilance vis-à-vis des médicaments est importante dans la mesure où l'établissement n'est pas médicalisé. Les médicaments sont délivrés en Doses Prêtes à Administrer (préparées par un pharmacien sous convention avec l'établissement), ce qui limite les risques. Les professionnels sont formés et régulièrement sensibilisés pour accompagner au mieux les PA dans la gestion des risques médicamenteux et la surveillance des signes que la iatrogénie ou la non observance peut engendrer. Les professionnels connaissent le protocole en vigueur. Les professionnels sont informés directement par les intervenants médicaux et paramédicaux des signes à surveiller, de non observance ou de iatrogénie. Des professionnels ont fait remarquer leur manque de sérénité vis à vis du domaine du médicament. En cas de doute, le médecin traitant peut décider de la prescription d'une IDE pour la distribution et la surveillance de la PA. Formés aux 1ers secours, les intervenants connaissent les gestes qui sauvent, en particulier les modalités de recours à des personnes ressources.</p>

Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a répertorié les différents risques infectieux, des protocoles correspondant ont été rédigés et diffusés en particulier pour l'entretien des locaux, la préparation des repas. La structuration du Système Qualité et gestion des risques met en œuvre une actualisation de la stratégie organisée et de ses supports, une adéquation au type d'établissement est mis en œuvre par l'encadrement. Le recours au partenariat et à l'expertise des services de santé est explicité (IDE hygiéniste par exemple). Le Programme de sensibilisation des professionnels inclut le thème « Prévention et maîtrise du risque infectieux ». La dimension de responsabilisation des professionnels est engagée dans un positionnement dans l'autocontrôle et la remontée d'information.</p>	4
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des procédures / protocoles de nettoyage, le plan de gestion de crises, les modalités de sécurisation autour des repas sont connues et déployés.</p>	4
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés et sensibilisés pour mettre en œuvre les mesures de prévention et de gestion du risque infectieux.</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La direction de l'ESSMS définit sa politique Ressources Humaines sur la base d'une stratégie globale de l'association PEP64. La structuration de l'équipe d'encadrement présente un intérêt dans un positionnement au niveau territorial, propre aux missions de l'établissement. Le management participatif des équipes et la proximité avec les personnes accompagnées est notable. La stratégie intègre à la fois la promotion du dialogue social, le développement des compétences, l'accompagnement des carrières, la prévention des risques professionnels et de mise en œuvre de la Qualité de Vie au Travail. La direction encourage la déclaration des événements indésirables. La protection du lanceur d'alerte est garantie et figure dans les documents institutionnels consultés.</p>	4

Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'engagement associatif et de l'établissement est manifeste quand à la qualité de l'accompagnement dans l'emploi du nouveau professionnel.</p> <p>Le processus d'intégration présente le formalisme nécessaire, tout en visant à instaurer un cadre d'imprégnation vis à vis des valeurs de l'association PEP64 et dans les pratiques professionnelles développées dans l'établissement.</p> <p>On remarque : un accompagnement dans la proximité avec l'encadrement et les collègues, un dispositif dans la pair-aidance pour un accompagnement de qualité dans toutes ses dimensions et quelque soit le poste (sécurité, bientraitance, droits de la personne, socle de compétence...), le programme de sensibilisation aux procédures et plus globalement à la démarche qualité, le suivi d'intégration, l'expression du nouveau salarié sollicitée (enquête de satisfaction relative à la qualité de l'intégration, rapport d'étonnement).</p> <p>L'intégration d'un intervenant externe est préparée en amont de son intervention. Ses modalités d'action sont précisées dans le cadre d'une convention signée avec l'établissement..</p> <p>Les intervenants médicaux et paramédicaux sont librement choisis par les résidents. Les modalités d'accueil dans la structure sont formalisés par la remise de documents de présentation institutionnels (livret d'accueil) ou mis à disposition (Projet d'établissement).</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un référentiel emploi PEP64 présente la cartographie de l'ensemble des emplois et métiers rattachés, et des compétences associées existant au sein des établissements.</p> <p>À partir de ce référentiel, un Groupe Experts GPEC a pour mission d'établir des diagnostics et des analyses sur l'évolution des emplois et des compétences ainsi que sur les possibilités d'évolution des salariés (inscrit sur sa fiche de poste).</p> <p>La fiche de poste de chaque salarié est mise à jour lors de l'entretien professionnel annuel.</p> <p>Le parcours professionnel progresse en lien avec l'évolution des besoins des résidents et l'amélioration continue des prestations offertes.</p> <p>Le Projet d'établissement présente "l'accord d'entreprise sur la GPEC qui vise à accompagner la vision stratégique à moyen et long termes de l'association et contribuer à l'évolution de la carrière des salariés, notamment à travers la formation, et l'ensemble des outils mis en place au sein de l'association pour accompagner le salarié à chaque étape de sa vie professionnelle".</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour chaque salarié, une fiche de poste est définie faisant notamment état de son parcours, ses qualifications et compétences. Si la mobilité interne est possible, voire mise à profit, les recrutements sont ouverts en interne comme en externe, s'appuyant sur les définition des qualifications inhérentes au poste.</p> <p>L'association PEP64 et l'établissement développent une GEPP en regard de besoins définis : formations obligatoires (sécurité des PA, en lien avec les risques professionnels...), relative au cadre d'accompagnement (bientraitance, connaissance des publics...), vers l'évolution des accompagnements en référence à l'évolution sectorielle (autodétermination, inclusion...) et aussi en fonction des souhaits et de l'intérêt manifesté par les professionnels (référent vie sexuelle et affective, communication non violente...).</p>

	<p>Le plan de formation (PDC) diversifié est mis en œuvre.</p> <p>L'organisme de formation PEP64 développe des programmes qui sont particulièrement en adéquation avec les besoins des établissements et des professionnels.</p>	
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement a mené un travail sur les temps de travail et roulements, les astreintes et l'anticipation en cas de fonctionnement en mode dégradé... tout cela pour pouvoir assurer à la fois la sécurité/ continuité/ qualité de l'accompagnement, dans des conditions de travail optimale.</p>	4
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont formés et régulièrement sensibilisés, dès leur entrées dans l'établissement, dans une implication à la démarche qualité d'amélioration continue.</p> <p>Ils connaissent des recommandations de bonnes pratiques, peuvent parler des droits fondamentaux de la personne, connaissent les procédures actives dans l'établissement.</p>	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement s'inscrit dans la politique des ressources humaines de l'association PEP64 en mettant en avant "les valeurs d'humanisme, de solidarité et de laïcité."</p> <p>L'ESSMS décrit, dans son projet d'établissement, l'analyse réalisée dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail. Elle a notamment pris en compte l'analyse des risques psychosociaux du DUERP.</p> <p>Les mesures prises concourent à la qualité de vie au travail (QVT).</p>	4
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement a lancé un programme de rénovation, d'amélioration de la fonctionnalité du mobilier et une réorganisation des espaces pour plus de confort de travail mais aussi de confidentialité pour les entretiens avec les personnes accompagnées, l'entourage ou les partenaires.</p>	4
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les réunions d'équipe hebdomadaires et certains groupes de travail donnent l'occasion aux professionnels de confronter leurs avis, croiser leurs regards et se positionner dans un questionnement éthique.</p> <p>Des groupes d'analyse de la pratiques sont également mis à profit.</p> <p>A l'occasion des formations, en particulier en inter-établissements, les professionnels bénéficient de temps de discussions thématiques voire éthiques.</p>	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,95

Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La politique Qualité Gestion des risques est définie au niveau associatif PEP64 et déclinée dans l'établissement. Elle représente un outil au service de l'accompagnement et des acteurs. Les système qualité est alimenté par 2 voies : - des éléments de contexte législatif ou associatif - de remontées d'information des établissements indiquant une question, une problématique ou un document qualité utile dans l'établissement. Il s'appuie sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP), références et procédures relevant du cadre d'intervention du foyer de vie. Une information est régulièrement faite auprès des différents acteurs de l'établissement, en particulier auprès des membres du CVS. Les membres du CVS rencontrés sont informés d'un fonctionnement en démarche Qualité visant à permettre l'évolution dans l'établissement, dans une politique Qualité associative.</p>	4
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le document Processus d'amélioration continue de la qualité PEP64 décrit l'organisation de la démarche d'amélioration continue. Le pilote de la démarche est désigné à ce niveau (Directeur Général adjoint) Un comité de pilotage est installé (CPAQ), avec des Responsables d'Etablissement (RE) et des Chefs de service (CdeS). L'évaluation périodique et la révision de la démarche est instaurée, en fonction de l'évolution des références sectorielles et de l'évolution dans l'accompagnement. On remarque avec intérêt le travail engagé dans le cadre du "Programme de sensibilisation" qui met à disposition des professionnels un port-folio des essentiels de la démarche qualité. Ce manuel de poche est cité en référence par des professionnels et paraît des plus fonctionnel. Pour d'autres en revanche, le principe de l'amélioration continue et ses outils (fiche, enregistrement, registre, tableau de bord, analyse/ évaluation...) revêt encore peu d'intérêt en regard de la primauté de l'acte éducatif. Des enquêtes de satisfaction sont prévues, en cours de préparation, le processus devrait être relancé. Un système documentaire est construit pour matérialiser le suivi des documents et l'identification des versions. Une liste de procédures spécifiques à l'établissement est constituée, en réponse aux particularités de l'accompagnement, des locaux et du territoire. Axe de progrès : Relance du dispositif d'enquête de satisfaction.</p> <p>Les membres du CVS sont informés de l'existence d'une démarche Qualité et Gestion des risques : ils citent plusieurs exemples autour de la gestion des risques (Plan bleu, évolution du fonctionnement et des règles de vie...).</p>	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4

Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Sur la base d'une matrice générique proposée à toutes les structures de l'association, les situations à risque de maltraitance sont identifiées avec les professionnels de l'établissement. Une cartographie est constituée pour l'établissement et les actions à mettre en œuvre sont renseignées par les professionnels. L'établissement est impliqué avec les professionnels dans l'observation et le suivi de proximité de chaque situation, étant donné le nombre relativement réduit de personnes accompagnées.</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un dispositif de signalement des faits de maltraitance et de violence est organisé. Le responsable d'établissement (RE) est directement impliqué. La protection des personnes concernées est affirmée, et des mesures d'accompagnement, de soutien psychologique ou d'écoute proposées. Des fiches de signalement sont disponibles, l'enregistrement est réalisé de la manière la plus précise possible et circonstanciée par le témoin. Le traitement de la déclaration peut conduire le RE à accompagner la victime dans le dépôt de plainte si elle le souhaite. A défaut, l'établissement peut déposer une plainte contre l'agresseur et en parallèle procéder au signalement auprès de l'autorité de tutelle (support spécifique identifié). Un registre des fiches de signalement est constitué et pourra alimenter la cartographie des risques constituée. Le suivi Airmes permet d'identifier si une PA est concernée, et d'instaurer des mesures d'accompagnement des différents professionnels en relation avec la PA victime. Le RE informe le siège associatif qui peut également décider de mesures internes spécifiques (organisationnelles, saisir le CSSCT...) Les instances représentatives sont informées et concernées par le processus, ou son évaluation périodique (CPAQ, CA, CSE/ CSSCT, CVS).</p>
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés et suivent le programme de sensibilisation qui propose des fiches, procédures et tutos vidéo autour de la thématique de la maltraitance et de son repérage. Ils savent identifier les situations problèmes et sont très vigilants dans l'accompagnement, tout en maintenant une posture non intrusive. Les outils déployés, fiches et procédures, précisent comment gérer le signalement des faits de maltraitance pour fournir les éléments à l'encadrements à l'œuvre dans les processus de signalement.</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le recueil des plaintes et réclamations est réalisé. Une procédure dédiée est rédigée, une fiche d'enregistrement disponible (FPR) et un registre est constitué dans l'établissement.</p>

Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>Toutes les modalités de plaintes orales ou écrites sont prises en considération et retranscrite pour traitement sur FPR.</p> <p>Après enregistrement, le traitement peut se produire à différent niveau : par le RE seul, en groupe de travail de professionnels, avec le DT (directeur territorial) qui définit si le traitement de la FPR doit être élargie dans une réflexion plus large (intéressant d'autres structure).</p> <p>Un registre spécifique Plaintes et réclamations est constitué dans l'établissement.</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le RE, le chef de service sont concernées par le traitement et l'analyse des plaintes et réclamations, le copil qualité associatif dans une vision plus globale.</p> <p>Une réponse auprès de la personne ayant déposé la plainte est organisé : le DE procède à un retour écrit, puis oral auprès de la personne, les modalités tiennent compte de l'importance de la plainte ou réclamation.</p> <p>Le suivi Airmes permet d'identifier si une PA est concernée.</p> <p>Les instances représentatives sont informées et concernées par le processus et le traitement global (CPAQ, CA, CSE, CVS).</p> <p>Le traitement des Plaintes et réclamations a été abordé encore récemment en CVS (dernière réunion).</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les outils et procédures à disposition pour déclarer les plaintes et réclamations. Les outils du Programme de sensibilisation sont conçus pour la sensibilisation des professionnels et sont des guides intéressant auxquels les professionnels peuvent se référer lorsqu'une personne vient formuler une plainte ou réclamation (orale, écrite..).</p> <p>Périodiquement, l'encadrement propose en réunion d'aborder les différents typologies de plaintes formulées pour travailler les actions correctives ou préventives qui pourraient être mises en œuvre dans l'établissement ou en équipe.</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement organise le recueil des incidents et événements indésirables (EI).</p> <p>Il procède à la collecte des fiches EI, constitue un registre et procède à l'analyse au niveau de l'encadrement ou en groupe de travail des professionnels selon la typologie EI définie.</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement procède à l'information des parties prenantes et à la déclaration aux autorités des événements indésirables graves (Fiche ARS).</p> <p>Les membres du CVS se souviennent d'un travail engagé par l'établissement autour des événements indésirables.</p>
	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p>

Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dans ce domaine des événements indésirables, on note que les personnels sont formés et/ou sensibilisés, en grande partie grâce au programme de sensibilisation.</p> <p>Ils sont en capacité de déclarer les événements indésirables et de mettre en place des actions correctives.</p>
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les typologies d'événements indésirables sont multiples, les professionnels ont pu investir des formations pour gérer les situations de violence, de fugue... : les comportements en lien avec les profils et pathologies des PA, ou bien survenue chez une PA en proie à une gestion difficile des émotions ou d'une situations.</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p>
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement a impliqué les professionnels dans la définitions des différents risques et la recherche des modalités pratiques de résolution des problématiques rencontrées (ex : retour d'expérience Covid).</p> <p>Un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité a été formalisé. Différentes dimensions sont abordées, qu'il s'agisse de problématiques liées aux soins (médicaments, DLU), à la sécurité (risque attentat, incendie...), aux événements (actes de violence, décès...) ou aux risques infectieux, épidémiques ou saisonniers (Gastroentérite/ grippe, Covid, Plan bleu, canicule...).</p> <p>La revue périodique de ce plan est constituée, avec les membres de la cellule de crise désignés..</p> <p>Les membres du CVS témoignent d'un travail engagé par l'établissement, avec les professionnels, sur un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>Ils citent différentes thématiques du Plan bleu (épidémie, canicule...), des retours d'expérience organisés et des actions préventives menées pour la sécurité des résidents (comme la visite des pompiers ou la formation du personnel).</p>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La communication est assurée en interne comme en externe, auprès des autorités de tutelle et services de secours.</p> <p>Selon l'importance de la crise, localisée à l'établissement , au territoire ou plus générale, la cellule de crise associative peut être activée.</p>
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont contribué à la constitution du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. Notamment dans la continuité du retour d'expérience lié à la crise Covid.</p>

Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels parlent des situations de gestion de crise abordées en équipe. Régulièrement les professionnels participent à des formations incendie ou évacuation, qui leur permettent de se préparer dans la gestion de situations complexes.</p>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 3,67
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'association PEP64 s'engage dans son projet associatif 2023-2027 dans une démarche de responsabilité de l'organisation : responsabilité sociale, sociétale, économique et environnementale (RSE). Le foyer de vie Cordeya n'est pas encore formellement engagé dans une véritable déclinaison de cette stratégie. Cependant, comme tout citoyen, le foyer et ses acteurs sont sensibilisés aux actions de développement durable, d'économie de l'énergie et de l'eau ou dans le tri des déchets. L'engagement humaniste est quant à lui déjà lisible au travers des modalités d'accompagnement, de management participatif et de QVT. Axes de progrès : - Mise en œuvre d'un Projet Cordeya en matière de RSE - Implication des acteurs en regard de la politique définie.</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'association PEP64 a formalisé sa stratégie numérique pour la période 2021-2027. Des accès personnels aux postes informatiques et des droits d'accès Airmes par poste/ mission sont définis. Les professionnels sont informés lors de leur processus d'intégration des modalités de partage d'information et de protections des données des résidents (procédures dédiées). Les principes du RGPD sont mis en œuvre, il est fait référence aux respect de la loi de 2002 et à la CNIL (Droits des usagers). Les résidents sont informés de l'existence d'un Dossier unique informatisé, permettant le suivi de leur accompagnement, de leur parcours tout au long de leur vie, y compris lors du transfert vers un autre établissement.</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le dossier de la PA étant constitué et suivi principalement dans le logiciel Airmes, la formation de l'équipe éducative à l'utilisation de cet outils est indispensable. Dans l'attente, d'une période de formation, un accompagnement dans la pair aide ou avec l'encadrement peut dans un 1er temps faciliter l'accès à l'outil. De même, dans le respect des données de la personne accompagnée, les professionnels doivent connaître le bon usage des outils numériques. Le programme de sensibilisation, obligatoirement suivi, est l'un des support fonctionnel pour ce qui concerne les règles de protection, discrétion et non divulgation des données de la personne</p>

accompagnée.

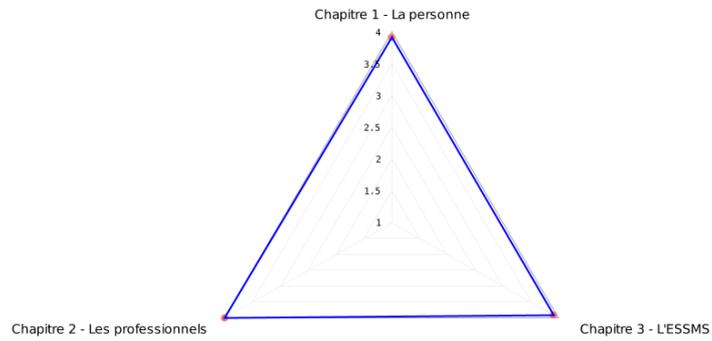
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La Maison Cordeya (Foyer de vie) accueille à Orthez des personnes adultes handicapées, elle est située tout près du centre ville.

L'établissement se définit comme un foyer de vie inclusif, conçu pour accueillir et accompagner des personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale. Il garantit l'accessibilité des installations et des espaces privés. Depuis 2022, il a développé une nouvelle forme d'appartements « comme chez soi » qui prépare les résidents à un retour vers le milieu ordinaire, en tout cas pour celles et ceux dont les capacités le permettent.

Le travail vise la pleine citoyenneté des personnes accompagnées, la valorisation de leur libre arbitre, et la reconnaissance d'un droit à vivre « comme tout le monde ».

Chaque résident travaille en étroite collaboration avec l'équipe, il bénéficie d'un projet d'accompagnement personnalisé qui prend en compte ses besoins, ses attentes et ses objectifs.

Le résident est lui-même acteur et porteur de son projet, encouragé à participer activement à la vie en communauté et à prendre des décisions concernant son quotidien et son parcours.

Le foyer de vie garantit le respect des droits fondamentaux de chaque résident, le droit à la dignité, à la vie privée, à la non-discrimination, et à la liberté de choix qui peut s'illustrer lors des réunions de résidents, des comités consultatifs et des activités de loisirs ou de formation.

L'établissement s'inscrit avec un temps et un regard d'avance sur les questions liées au virage inclusif et à l'autodétermination. L'équipe travaille en profondeur les représentations des professionnels, partenaires, tuteurs, proches, etc.

Le foyer cherche à favoriser l'intégration sociale des résidents dans la société. Cela peut se traduire par des partenariats avec des associations locales, des sorties culturelles, des activités sportives ou artistiques ouvertes au public, etc.

Le partenariat peut encore être renforcé, pour offrir d'autres typologies d'activités, en particulier dans la prévention santé globale et bien être sur un mode attractif.

Le management de l'établissement s'appuie sur une démarche qualité - gestion des risques particulièrement bien structuré, ayant recours à un programme de sensibilisation des professionnels original et intéressant.

La GEPP est engagée ainsi qu'un travail d'évaluation des risques professionnels, les équipes du foyer bénéficient d'une certaine qualité de vie au travail, profitable pour la qualité de vie des personnes accompagnées.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	/
Chapitre 2	/
Chapitre 3	<p>3.8.1 : procédure lanceur d'alerte existante + rajout au RI associatif (copies délivrées), personnels informés des 2 documents. La cotation à 2 nous paraît sévère.</p> <p>3.8.2 : procédure accueil nouveau salarié en place et diffusée + conventions avec intervenants extérieurs mentionnant les conditions d'intégration de ces intervenants. La cotation pourrait être portée à 4.</p>
Observation générale	/ (un accord au féminin semble avoir été oublié dans la 1ère phrase)

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,92	3,92
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4	4
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Madame se souvient de son entrée, les règles de vie lui ont été présentée clairement. Elle cite les documents institutionnels remis, elle en connaît l'intérêt et apprécie le "côté carré". Monsieur indique connaître parfaitement les droits et devoirs des personnes dans le cadre de la vie collective. Il cite : "je connais le règlement de fonctionnement du service" Il ajoute utiliser les machines pour l'entretien de son linge chaque samedi. La jeune femme évoque l'ensemble des documents et les explications ayant été transmis lors de son admission. Elle souligne également l'affichage de certains supports. Elle indique connaître la Charte des droits et libertés et le règlement de fonctionnement.</p>	4	4
	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> La personne souhaite être la plus autonomie possible, quand elle en a besoin, elle sait qu'elle peut faire appel aux éducateurs. Monsieur considère être libre de "dire" lorsqu'il en exprime le besoin. Il ajoute que les professionnels essaient de répondre au mieux à ses sollicitations. Il évoque la musique, le bénévolat auprès des animaux. Il indique également être aidé par sa tutrice. La jeune personne indique être aidée dans le cadre de ses démarches administratives par sa curatrice. Elle souligne être accompagnée par les éducateurs du service lorsqu'elle en exprime le besoin.</p>	4	4
Critère 1.2.5	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> La situation actuelle de la personne accompagnée ne lui pose pas de problème. Elle souhaite le plus possible se débrouiller seule, et faire les démarches pour son futur emploi, pour autant elle ne</p>	4	4

Critère 1.2.6	<p>connait pas bien les démarches liées à l'emploi et au métier visé. Axe de progrès : Information relative au travail envisagé.</p> <p>Le professionnel indique que Monsieur a tous les documents à sa disposition dans son studio, rangés dans un tiroir. Il ajoute que malgré son accès à la lecture, ses difficultés de compréhension nécessitent des explications répétées de la part des professionnels. Le professionnel indique que les informations relatives aux droits des personnes leur sont transmises systématiquement via les supports mais aussi oralement et de façon régulière y compris en dehors du moment de l'admission. Concernant la jeune femme dont il est fait référence, le professionnel cite en exemple l'information relative au droit de dépôt de plainte.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4 4</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Le professionnel rencontré indique qu'il est bien informé des recommandations de bonnes pratiques et règles liées au respect des droits de la personne accompagnée (PA). Des représentants du personnel contribuent aux travaux du CVS, qui a notamment travaillé sur l'actualisation du Règlement de fonctionnement. Le professionnel souligne la participation de Monsieur de façon formelle ou informelle. Le professionnel indique qu'il a très bien repéré les représentants du CVS et il est en capacité de s'exprimer. Le retour du CVS est fait aux résidents et le professionnel d'ajouter que Monsieur tout comme bon nombre de résidents, "ont tendance à oublier". Le professionnel souligne la souplesse des horaires de repas afin d'être adapté au rythme de chacun. Ainsi, ils peuvent arriver plus tard pour la prise de repas ou même déjeuner dans leur studio. Monsieur connaît les règles de réchauffage des barquettes. Il en est de même pour la prise de douche. Chacun fait à son rythme, le matin, le soir, l'après-midi. Ainsi liberté est laissée aux résidents de pouvoir vivre tout comme dans le milieu ordinaire. Concernant les règles de vie collective, le professionnel indique le règlement de fonctionnement et le CVS tout en précisant que chaque résident en connaît les représentants. Une réponse aux attentes individuelles est formulée directement auprès des personnes concernées. Avant la date de la réunion CVS, dans le cadre de l'espace collectif qu'est le temps du repas, la parole est donnée à tous les résidents qui peuvent faire part de leurs souhaits.</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4 4</p>
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> La personne bénéficie d'un cadre qui lui convient, qu'elle a pu personnaliser. Elle reçoit les personnes qu'elle souhaite inviter. Monsieur indique avoir personnalisé son studio et se dit content de son espace de vie. Il a pu</p>

	apporter du mobilier personnel. La jeune femme indique sa satisfaction à personnaliser son logement. Elle évoque la décoration de son espace de vie.		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,89	3,89
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67	3,67
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4	4
Critère 1.5.1	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>La personne accompagnées est élue du CVS. Elle connaît les autres membres. Elle indique les missions du CVS et s'implique dans la préparation des réunions ainsi que dans les échanges. Elle peut exprimer ainsi son avis.</p> <p>La personne ne se souvient pas avoir répondu à une enquête de satisfaction.</p> <p>Monsieur est satisfait de sa participation aux instances collectives. Il indique avoir élu un résident et ajoute "il nous demande ce qu'on veut de plus ou pas, ce qu'il y a à changer dans le foyer".</p> <p>Il ajoute qu'il n'y a pas d'enquête de satisfaction.</p> <p>La jeune femme indique connaître la mission d'un CVS, de ses représentants. Elle sait qu'elle peut se saisir de ses élus pour faire part de "revendications" éventuelles.</p> <p>Elle n'a pas connaissance d'enquête de satisfaction ou de toute autre forme de participation.</p> <p>Les résidents et personnes accueillies en accueil de jour sont impliqués dans le CVS. Une représentante des familles participe également aux travaux du CVS.</p>		
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3	3
Critère 1.5.2	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>La personne accompagnées sait que des comptes-rendus CVS sont rédigés et affichés. Elle se rapproche d'autres résidents pour en parler.</p> <p>Monsieur souligne ne pas connaître l'existence du compte-rendu du CVS et ne pas être informé des suites de la réunion.</p> <p>Axe de progrès : Le foyer de vie gagnerait en communication en communiquant oralement en plus de l'affichage du compte-rendu écrit.</p> <p>La jeune personne indique ne pas connaître la suite réservée dans le cadre de l'instance du CVS. Elle connaît l'emplacement où est affiché le compte-rendu mais indique ne pas le regarder.</p> <p>Axe de progrès : Le service gagnerait en communication auprès des résidents s'il communiquait oralement dans un cadre collectif les suites du CVS en plus de l'affichage du compte-rendu.</p> <p>Les représentants des personnes accompagnées peuvent expliciter auprès des autres PA les réponses apportées par le CVS.</p> <p>Des comptes-rendus des réunions CVS sont mis à disposition des résidents et de l'équipe d'accompagnement.</p> <p>La trame désormais utilisée pour l'ordre du jour facilite l'appropriation du rôle du CVS par tous les acteurs (représentants élus, familles, professionnels, tuteurs...), des suites données aux demandes formulées et travaux impliquant le CVS et ses membres.</p>		

Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p style="text-align: right;">4 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les CR du CVS sont affichés, mais leur accès n'est pas aisé. Des échanges et communication impromptu au moment des repas sont mis à profit. Axe de progrès : Communication organisée autour des actions et du suivi facilité des réunions du CVS</p> <p>Le professionnel indique que Monsieur est en capacité de se faire entendre dès lors qu'il souhaite s'exprimer. Il indique que les résidents peuvent s'autoréguler entre eux . Les temps de repas peuvent être propices aux échanges et à la participation collective. La restitution de la réunion CVS se fait en réponse à ceux qui le demandent. Il est procédé à l'affichage du compte-rendu. Il n'est pas mis en place d'enquête de satisfaction. Axes de progrès : - Le foyer gagnerait en qualité de communication à l'égard de ses résidents à travers, une communication verbale à l'attention du collectif sur les suites données à la réunion CVS (en plus du compte-rendu écrit), - La mise en place d'enquêtes de satisfaction en soutien de l'expression des personnes accompagnées.</p>
Objectif 1.6	<p>L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.</p> <p style="text-align: right;">4 4</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <p style="text-align: right;">4 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Des entretiens réguliers sont menés, dans le respect des souhaits de cette personne accompagnée, si elle évoque un besoin. Les professionnels peuvent relayer la parole des PA au CVS, surtout pour ceux dont la communication est altérée ou la capacité à s'exprimer perturbée. Le processus d'évaluation de la satisfaction des PA n'est pas connu. Axes de progrès : - Réflexion autour des modalités de communication à développer - Remobilisation de l'enquête de satisfaction.</p> <p>Le professionnel indique que Monsieur bénéficie d'une prise en charge en orthophonie à un rythme hebdomadaire depuis des années. Il précise le refus de Monsieur quant à l'utilisation des pictogrammes. Le travail sur le maintien de ses acquis est réalisé par de l'orthophonie du fait de sa pathologie. Le professionnel souligne l'utilisation du FALC sur certains supports pour faciliter la compréhension. Chaque résident a la possibilité de ne pas donner le linge à laver mais peut utiliser les machines pour la gestion de son linge. Des pictogrammes permettent de suivre les indications pour le fonctionnement des machines et l'organisation de la lingerie.</p>

Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4	4
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les choix de la PA rédigés dans Airmes, les refus consignés et mesure d'adaptations trouvées, les différents professionnels concernés sont ainsi renseignés pour l'adaptation de l'accompagnement. Le consentement/refus de l'usager est formalisé et tracé chaque semaine. Les professionnels accompagnent les personnes à être acteurs de leur vie. Ainsi, ils favorisent leur responsabilisation dans les démarches. Le professionnel cite en exemple l'annulation d'un rendez-vous. Même si le résident a besoin de la présence physique du professionnel sur ce temps-là, il est amené à contacter lui-même pour annuler ou reporter un rendez-vous.</p>	4	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8	3,8
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Des activités sont organisées en interne. Le partenariat est également mobilisé pour offrir une offre enrichie, et ouvrir aux PA la possibilité de liens sociaux mis à profit sur des temps d'activités partagées par affinités. Le professionnel indique la connaissance des événements et manifestations en citant le zénith à Pau, la foire expo, etc. Les ressources et moyens sont identifiés par les professionnels au bénéfice des personnes accompagnées. Ainsi, s'agissant de la personne en référence, le diététicien, le kinésithérapeute, le GEM, les loisirs permettent la mise en place d'un parcours adapté aux problématiques et besoins repérés en lien avec les attentes de la jeune femme interrogée préalablement.</p>	4	4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> L'intégration progressive et les modalités d'accueil au foyer sont des dispositifs organisés pour faciliter l'installation d'un nouveau résident, dans la pair-aidance. Les professionnels reconnaissent l'importance des liens tissés entre les résidents. Ils se positionnent comme agents facilitant tout aussi bien que dans une posture de retrait laissant naturellement s'instaurer la pair-aidance et les temps de partage d'activités ou d'interaction spontanée. Le professionnel souligne le soutien entre les résidents et les entraides existant. Il cite en exemple certains résidents qui demandent à être accompagnés par d'autres. Le monsieur interrogé sort seul et peu. Le professionnel souligne l'importance de l'entraide entre les résidents selon les besoins de certains d'entre eux. Il cite en exemple, l'accompagnement en ville par d'autres résidents pour celui ou celle qui ne veut pas s'y rendre seul(e). Les professionnels facilitent ainsi la mise en lien et l'encouragement de ces démarches. D'autres exemples sont cités comme pour certaines réalisations en cuisine, ce que certains savent faire et peuvent ainsi enseigner aux autres.</p>	4	4

Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> La personne accompagnée peut quasiment se déplacer comme elle le souhaite. Elle peut être accompagnée pour voter si les transports en commun ne fonctionnent pas. Elle parle d'un travail sur la citoyenneté mené au foyer. Monsieur indique avoir été accompagné dans sa participation à la vie citoyenne lors des élections des représentants du nouveau CVS. Il bénéficie également d'un atelier d'accompagnement au budget. Même si elle considère ne pas avoir de souhait particulier concernant la participation à sa vie citoyenne, la jeune femme indique avoir été informée et avoir participé aux élections des représentants du CVS.</p>	4	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,75	3,75
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4	4
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> La personne accompagnée valorise les modalités de préparation et élaboration de son Projet d'accompagnement. Elle évoque la possibilité d'avancer dans un projet de travail et de vie plus autonome (studio indépendant du foyer). Monsieur se dit satisfait au regard de ses attentes dans le cadre de son projet d'accompagnement : "on me demande ce que j'attends, on revoit, ça me convient, qui met en place quoi, on essaie". La jeune femme indique être sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement et notamment elle souligne demander à être aidée au regard de son surpoids.</p>	4	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> La personne accompagnée décrit les modalités de co-construction de son projet d'accompagnement avec les professionnels concernés. Son entourage n'est pas impliqué dans ce travail, son choix est respecté. Monsieur indique savoir qu'il peut faire venir la ou les personnes de son choix dans le cadre de la coconstruction de son projet d'accompagnement. La jeune femme sait qu'elle peut être accompagnée, si elle le souhaite, de son entourage dans le cadre de la coconstruction de son projet d'accompagnement. L'élaboration conjointe est effective notamment grâce à sa participation à la réunion avec l'équipe. Elle dit s'autoriser à exprimer librement ses attentes.</p>	4	4
	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i></p>	4	4

Critère 1.10.5	<p>Toutes les ressources internes et externes utiles sont mobilisées. Les constats, transmissions et comptes-rendus réguliers des différents intervenants sont enregistrés dans Airmes/ Dossier de la PA, tout au long de l'année : informations médicales, comptes-rendus d'entretien, bilans d'activités... selon les cas.</p> <p>Le professionnel indique mobiliser les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>Le professionnel indique mobiliser les ressources internes et les partenaires pour la mise en œuvre du projet de la personne accompagnée. Il est cité en exemple, le kinésithérapeute, l'hôpital de jour, le diététicien, des associations locales.</p>		
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5	3,5
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>La place des proches est parfois importante, ils sont concernés dès lors que la PA le souhaite. Ils sont alors sollicités pour le PAP et dans la vie quotidienne de la PA. Dans ce cas, les professionnels sont en lien avec les proches.</p> <p>Les professionnels peuvent orienter l'entourage vers une psychologue ou une assistante sociale, Le CVS si la problématique est en lien avec les règles et le fonctionnement de l'établissement.</p> <p>Les documents de l'établissement ne comportent pas d'information vis à vis des dispositifs d'aide aux aidants ou de répit externes.</p> <p>Axe de progrès : Formalisation d'un support d'information de l'entourage sur les dispositifs de prévention/ soutien/ répit.</p> <p>Le professionnel indique la situation d'une résidente vivant avec sa mère et où la complexité de la situation avait conduit à une orientation de la maman vers une structure de répit en lien avec l'assistante sociale de secteur et la tutrice.</p>	3	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,83	3,83
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,5	3,5
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Les suivis "classiques" sont mis en œuvre (médecin gynéco, dentiste par exemple).</p> <p>La personne ne parle pas d'action organisée, de Prévention santé</p> <p>Axe de progrès : Promotion des actions ou démarches de Prévention Santé</p> <p>La jeune femme indique être peu sollicitée et soutenue dans le cadre de la prévention en santé par le service. Elle ajoute que tout ce qui est relatif à la santé est pris en compte par son médecin traitant.</p> <p>Axe de progrès : Insuffisance de prise en compte des attentes de la personne dans le cadre de la prévention en santé</p>	3	3
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à	4	4

Critère 1.14.3	<p>la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> L'évolution du public accueilli est suivie par l'établissement. "La personne parle seulement de ce qu'elle veut aborder" avec l'équipe éducative. En l'absence de professionnels spécialisé en prévention/ promotion à la santé en interne, la caractérisation globale des actions de promotion / éducation à la santé ne parait pas établie. Axe de progrès : Définition d'une stratégie de prévention / éducation à la santé.</p> <p>Le professionnel souligne les limites du service en termes de mise en œuvre d'un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté. Il indique orienter vers les personnes ressources du territoire. Le professionnel souligne la prévention individuelle et cite en exemple l'intervention d'un professionnel de l'extérieur afin d'accompagner un résident sur les notions d'éducation à la sexualité. Les situations des résidents sont évaluées et font l'objet de la mise en place d'un accompagnement spécifique si besoin.</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Des rendez-vous médicaux et paramédicaux sont organisés et facilités si la personne ne peut les gérer en autonomie (médecin, dentiste, gynécologue, psychiatre, kiné...).</p> <p>Le professionnel souligne les campagnes de vaccination avec les sensibilisations, informations à destination des usagers et une orientation vers le médecin s'ils avaient des questions plus précises les concernant. La campagne Covid s'est déroulée au foyer avec l'intervention d'une infirmière en libéral. Le professionnel souligne un accompagnement sur mesure concernant les dépistages et soins de prévention, selon les souhaits de chacun des résidents.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4 4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels du foyer développent une vigilance vis-à-vis de l'état de santé des résidents, ceux-ci n'ont pas toujours une perception complète de leurs besoins en santé. Les intervenants médicaux et paramédicaux sont sollicités pour l'identification précise des besoins en santé. L'observation de tout changement de comportement de la PA est un indicateur essentiel. Une coordinatrice soins est identifiée, et une collaboration est instaurée dans l'équipe avec la psychologue également (actuellement poste vacant, en cours de recrutement). La coordinatrice soins peut être l'agent de médiation et liaison entre la PA, l'équipe éducative et le praticien. Les rendez-vous médicaux sont consignés pour un suivi régulier. Le professionnel indique identifier les besoin en santé de la personne accompagnée via un tableau de suivi en cours de finalisation où sont mentionnées les spécificités de chacun. La situation de la personne accompagnée fait l'objet d'évaluations régulières et les besoins</p>

	spécifiques en santé sont pris en compte dès que nécessaire.		
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4	4
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels instaurent une évaluation et un suivi de la douleur dans le dossier de la PA (transmissions et suivi global). A ces fins, des entretiens réguliers sont proposés, "dans la vigilance mais sans intrusion". La PA ne souhaite pas de participation de son entourage dans la gestion de son quotidien et de la douleur.		
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels agissent de manière proportionnée face à la douleur, en proposant les moyens identifiés pour soulager la PA (médicamenteux ou non). Un pilulier (en Doses Prêtes à Administrer) a été mis en place pour faciliter la prise des médicaments par la PA. Le médecin traitant décide de la prescription anticipée de médicaments pour un recours en "si besoin".. Même si Monsieur n'est pas concerné par la prise en charge de la douleur, le professionnel indique que chaque résident possède une prescription anticipée personnalisée faite par le médecin traitant. Le professionnel indique contacter avec la personne accompagnée le médecin un soulagement de la douleur. Il souligne avoir des ordonnances établies pour les thérapeutiques de première intention.		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> Les difficultés et fragilités de la PA sont identifiées par les professionnels. En rupture dans son parcours de vie antérieur, la PA a fait le choix d'intégrer la structure. La personne a fait part de sa satisfaction dans les modalités d'accompagnement proposées. L'équipe connaît les projets dont elle veut bien parler. Certains ne sont pas apparus lors de la Réunion de PAP, menée par la PA, dans sa temporalité, évitant ainsi une rupture dans l'accompagnement du foyer. L'équipe organise, dans la fluidité, les modalités d'évolution du lieu de vie et des activités de la PA en cohérence avec ses objectifs de vie (logement indépendant, préparation des repas). En cas de problème de santé, un DLU est constitué permettant ainsi une continuité de prise en charge santé.		

	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4	4
Critère 1.17.3	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>La PA bénéficie de l'accompagnement d'une équipe, avec son référent du quotidien et un référent projet.</p> <p>L'encadrement, le psychologue (en cours de recrutement) et la coordinatrice des soins apportent également leur éclairage qu'ils soient directement impliqué ou dans un relais vis à vis de partenaires.</p> <p>Le professionnel indique le tuteur comme étant un partenaire envers lequel l'équipe du foyer de vie peut apporter son expertise en soutien.</p>		
	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4	4
Critère 1.17.4	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Les réunions de synthèse et d'équipe sont mises à profil en interne.</p> <p>Au-delà, des temps de concertation avec les partenaires peuvent être organisés au bénéfice du parcours de la personne accompagnée, dans la continuité et fluidité.</p> <p>Le professionnel indique que l'équipe est en lien avec les partenaires en santé concernant l'accompagnement de la jeune personne.</p>		
Chapitre 2	Les professionnels	4	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4	4
Critère 2.4.7	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée dès lors qu'elle en parle, et lorsqu'ils constatent des changements de comportement : "Ce ne sont plus les mêmes". Ils citent en exemple un résident qui était sans cesse à l'extérieur et qui n'est plus sorti. Les interrogations ont alors porté sur ses "attaches" à l'extérieur même s'il ne parlait pas.</p> <p>Il s'agit là d'une prévention à grande échelle. Il est à souligner que les commerçants sont des partenaires impliqués et peuvent alerter les professionnels du foyer de vie.</p>		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,89	3,91
Thématique	Bienveillance et éthique	4	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4	4
	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des	4	4

Critère 3.1.1	<p>acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> L'ESSMS s'appuie sur une politique associative résolument engagée qui concernent les personnes accompagnées (et son entourage), les professionnels et les ESSMS. L'établissement s'inscrit dans un fonctionnement d'implication des acteurs. Il met au centre des réflexions de toutes les instances et réunions la promotion d'un questionnement qui est le signe d'un accompagnement dans la bientraitance. La notion de Bientraitance a été abordée avec les résidents, et en CVS, pour mettre des mots pour illustrer/ éclairer ce thème. Une définition socle, commune, a été choisie pour être partagée par tous les acteurs. Une démarche en matière de Bientraitance engage l'ESSMS, un travail de définition commune est partagée avec l'ensemble des acteurs et plus particulièrement le CVS : une définition de la notion de Bientraitance a été travaillée avec les membres en réunion (2 fois dont dont une en décembre 2022).</p>
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. 4 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Un Comité éthique des PEP64 a été créée. Trois acteurs du foyer ont souhaité s'impliquer dans ses travaux : le responsable d'établissement, un professionnel éducateur et une personne accompagnée. Son travail autour de l'éthique s'intéresse au questionnement des professionnels vis à vis de l'accompagnement : son sens et ses limites. Les avis rendus ont pour objectif d'accompagner les professionnels confrontés à des situations complexes et dans le doute. L'ESSMS s'appuie sur un levier de management éthique interne : l'intérêt pour une dynamique de réflexion partagée en équipe et de questionnement autour de chaque situation. Le PDC vient également soutenir le positionnement des professionnels tant au niveau des responsables, que des professionnels engagés dans une transformation des postures pour "faire avec" la personne et la "laisser faire", à la mesure de ses potentialités et dans sa temporalité.</p>
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 4 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Tout professionnel est engagé dans le Programme de sensibilisation associatif. Des tutoriels et quizz sont construits pour permettre une appropriation de chacun, et un suivi de l'encadrement. Les partenaires sont concernés par la manière d'accompagner les personnes résidant dans le foyer, selon leur positionnement (entretien en référence au Projet d'accompagnement ou au respect des droits de la personne, échange autour des modalités d'intervention dans l'activité déployée par le partenaire...). L'encadrement et les professionnels vont au devant des acteurs locaux pour expliciter les modalités d'accompagnement développées dans le respect de la personne.</p>
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. ★ ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Le positionnement de l'établissement et les postures des professionnels reflètent un engagement</p>

	fort et un soutien par la sensibilisation/ formation en faveur de la bienveillance et du questionnement éthique.		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4	4
	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4	4
Critère 3.2.2	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Chaque résident dispose d'un lieu de vie privé et personnalisé, qui va d'une chambre (aux dimensions généreuses) jusqu'à un appartement : en adéquation avec les capacités et aspirations de chacun. Le respect de ces espaces privés est manifeste.</p> <p>Chaque résident a la possibilité de gérer toute ou partie de ses activités dans ce lieu et pour son entretien : le choix est offert de s'impliquer dans la réalisation des actes de la vie quotidienne et l'entretien ménager (linge, ménage, préparation de repas). L'intervention des professionnels est subordonnée au choix et besoins exprimés du résident.</p> <p>Les représentants élus CVS (PA et familles) témoigne d'un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des PA, ils apportent des exemples multiples qui sont le reflet de cet engagement de l'établissement (choix, bien-être individualisé, information sur les droits, respect de l'intimité, limitation des contraintes de la collectivité,...).</p> <p>Une problématique récurrente concerne la qualité médiocre des repas, les élus sont informés d'une évolution prochaine avec un changement de fournisseur programmé.</p>		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4	4
	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4	4
Critère 3.3.1	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Plusieurs espaces de rencontre et socialisation sont mis à disposition des résidents.</p> <p>Les principaux espaces dédiés à l'apaisement sont les logements individuels et les extérieurs.</p> <p>L'activité de médiation animale est décrite comme une ressource en matière d'apaisement, bien que cela ne soit pas son unique bienfait.</p> <p>Axe de progrès : Evaluation du besoin de recours à un espace organisé ou des ressources pour l'apaisement ou le bien-être.</p>		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4	4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4	4
Critère 3.4.1	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>La volonté d'approche inclusive est affirmée dans l'établissement : à la mesure de chaque résident, dans et hors les murs.</p>		

	Elle s'applique donc, en fonction du potentiel de chacun, lors de temps d'activités autonomes ou d'actions organisées dans le cadre du droit commun, avec d'autres établissements ou partenaires, seul ou à plusieurs, en recevant des visiteurs ou en garantissant la liberté d'aller et venir.		
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> L'ESSMS s'inscrit dans des démarches innovantes ou dans le cadre de groupes de travail (exemple de l'appel à candidature "Autodétermination et communication alternative et améliorée " de l'ARS Nouvelle Aquitaine (implication du responsable d'établissement).</p>	4	4
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> L'activité dans la cité est d'autant plus facilitée que le foyer se trouve à proximité du centre ville d'Orthez. L'investissement des PA en autonomie sur le territoire est encouragé : loisirs, activités culturelles, chant à l'école de musique, sport, utilisation des transports en commun, achats ou prestations dans les commerces de proximité ou restaurants, etc. Les commerçants sont présentés comme des partenaires, intéressants dans leur opportunité d'accès aux résidents comme à tout citoyen. Le foyer est également un lieu ressources à différents niveaux. Cités à titre d'exemple : le partage de matériel avec l'EHPAD voisin, l'accueil de stagiaires des instituts de formations ou l'organisation de formation et exercices des pompiers sur le site.</p>	4	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33	3,33
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels sont particulièrement attentifs, bienveillants, à l'écoute de la satisfaction des besoins/ attentes de la personne accompagnée (PA). L'évaluation de l'autonomie et des éléments qui concourent à sa préservation ne s'appuie pas sur un outil d'évaluation. La posture en retrait de certaines PA, peut être les plus fragiles, vieillissantes ou les moins autonomes, pose question en regard des activités développées qui sont limitées, et assez peu lisibles. Axes de progrès : - Déploiement d'une approche évaluative des situations des PA - Définition des activités médiatrices pour le travail autour de l'autonomie</p>	3	3
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3	3

Critère 3.5.3	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Les professionnels sont très engagés dans l'autodétermination et l'inclusion. Dans les potentialités de certaines PA, on remarque un accompagnement des professionnels inscrit dans la compensation en terme de communication (FALC), mais moins développé autour des actes de la vie quotidienne, culturels ou artistiques vecteurs d'expression/ confiance / estime de soi</p> <p>Axe de progrès : Sensibilisation/ formation dans le recours aux outils/ ressources de médiation dans l'accompagnement de différentes potentialités.</p>		
Thématique	Accompagnement à la santé	4	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4	4
	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>La vigilance vis-à-vis des médicaments est importante dans la mesure où l'établissement n'est pas médicalisé.</p> <p>Les médicaments sont délivrés en Doses Prêtes à Administrer (préparées par un pharmacien sous convention avec l'établissement), ce qui limite les risques.</p> <p>Les professionnels sont formés et régulièrement sensibilisés pour accompagner au mieux les PA dans la gestion des risques médicamenteux et la surveillance des signes que la iatrogénie ou la non observance peut engendrer. Les professionnels connaissent le protocole en vigueur.</p> <p>Les professionnels sont informés directement par les intervenants médicaux et paramédicaux des signes à surveiller, de non observance ou de iatrogénie.</p> <p>Des professionnels ont fait remarquer leur manque de sérénité vis à vis du domaine du médicament.</p> <p>En cas de doute, le médecin traitant peut décider de la prescription d'une IDE pour la distribution et la surveillance de la PA.</p> <p>Formés aux 1ers secours, les intervenants connaissent les gestes qui sauvent, en particulier les modalités de recours à des personnes ressources.</p>	4	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4	4
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>L'ESSMS a répertorié les différents risques infectieux, des protocoles correspondant ont été rédigés et diffusés en particulier pour l'entretien des locaux, la préparation des repas.</p> <p>La structuration du Système Qualité et gestion des risques met en œuvre une actualisation de la stratégie organisée et de ses supports, une adéquation au type d'établissement est mis en œuvre par l'encadrement.</p> <p>Le recours au partenariat et à l'expertise des services de santé est explicité (IDE hygiéniste par exemple).</p> <p>Le Programme de sensibilisation des professionnels inclut le thème « Prévention et maîtrise du risque infectieux ».</p> <p>La dimension de responsabilisation des professionnels est engagée dans un positionnement dans l'autocontrôle et la remontée d'information.</p>	4	4
Critère 3.7.1			

Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels sont formés et sensibilisés pour mettre en œuvre les mesures de prévention et de gestion du risque infectieux.</p>	4	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,84	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67	4
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.</p> <p><i>Commentaire modifié :</i> La direction de l'ESSMS définit sa politique Ressources Humaines sur la base d'une stratégie globale de l'association PEP64. La structuration de l'équipe d'encadrement présente un intérêt dans un positionnement au niveau territorial, propre aux missions de l'établissement. Le management participatif des équipes et la proximité avec les personnes accompagnées est notable. La stratégie intègre à la fois la promotion du dialogue social, le développement des compétences, l'accompagnement des carrières, la prévention des risques professionnels et de mise en œuvre de la Qualité de Vie au Travail. La direction encourage la déclaration des événements indésirables. La protection du lanceur d'alerte est garantie et figure dans les documents institutionnels consultés.</p>	3	4
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Commentaire modifié :</i> L'engagement associatif et de l'établissement est manifeste quand à la qualité de l'accompagnement dans l'emploi du nouveau professionnel. Le processus d'intégration présente le formalisme nécessaire, tout en visant à instaurer un cadre d'imprégnation vis à vis des valeurs de l'association PEP64 et dans les pratiques professionnelles développées dans l'établissement. On remarque : un accompagnement dans la proximité avec l'encadrement et les collègues, un dispositif dans la pair-aidance pour un accompagnement de qualité dans toutes ses dimensions et quelque soit le poste (sécurité, bientraitance, droits de la personne, socle de compétence...), le programme de sensibilisation aux procédures et plus globalement à la démarche qualité, le suivi d'intégration, l'expression du nouveau salarié sollicitée (enquête de satisfaction relative à la qualité de l'intégration, rapport d'étonnement). L'intégration d'un intervenant externe est préparée en amont de son intervention. Ses modalités d'action sont précisées dans le cadre d'une convention signée avec l'établissement.. Les intervenants médicaux et paramédicaux sont librement choisis par les résidents. Les modalités d'accueil dans la structure sont formalisés par la remise de documents de présentation institutionnels (livret d'accueil) ou mis à disposition (Projet d'établissement).</p>	3	4

Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p style="text-align: right;">4</p>	<p style="text-align: right;">4</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <p style="text-align: right;">4</p>	<p style="text-align: right;">4</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p style="text-align: right;">4</p>	<p style="text-align: right;">4</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.</p> <p style="text-align: right;">4</p>	<p style="text-align: right;">4</p>
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p style="text-align: right;">4</p>	<p style="text-align: right;">4</p>

	<p>L'ESSMS décrit, dans son projet d'établissement, l'analyse réalisée dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail. Elle a notamment pris en compte l'analyse des risques psychosociaux du DUERP.</p> <p>Les mesures prises concourent à la qualité de vie au travail (QVT).</p>		
	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p>	4	4
Critère 3.9.3	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Les réunions d'équipe hebdomadaires et certains groupes de travail donnent l'occasion aux professionnels de confronter leurs avis, croiser leurs regards et se positionner dans un questionnement éthique.</p> <p>Des groupes d'analyse de la pratiques sont également mis à profit.</p> <p>A l'occasion des formations, en particulier en inter-établissements, les professionnels bénéficient de temps de discussions thématiques voire éthiques.</p>		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,95	3,95
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4	4
	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p>	4	4
Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>La politique Qualité Gestion des risques est définie au niveau associatif PEP64 et déclinée dans l'établissement.</p> <p>Elle représente un outil au service de l'accompagnement et des acteurs.</p> <p>Les système qualité est alimenté par 2 voies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des éléments de contexte législatif ou associatif - de remontées d'information des établissements indiquant une question, une problématique ou un document qualité utile dans l'établissement. <p>Il s'appuie sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP), références et procédures relevant du cadre d'intervention du foyer de vie.</p> <p>Une information est régulièrement faite auprès des différents acteurs de l'établissement, en particulier auprès des membres du CVS.</p> <p>Les membres du CVS rencontrés sont informés d'un fonctionnement en démarche Qualité visant à permettre l'évolution dans l'établissement, dans une politique Qualité associative.</p>		

	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p>	4	4
Critère 3.10.2	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Le document Processus d'amélioration continue de la qualité PEP64 décrit l'organisation de la démarche d'amélioration continue.</p> <p>Le pilote de la démarche est désigné à ce niveau (Directeur Général adjoint)</p> <p>Un comité de pilotage est installé (CPAQ), avec des Responsables d'Etablissement (RE) et des Chefs de service (CdeS).</p> <p>L'évaluation périodique et la révision de la démarche est instaurée, en fonction de l'évolution des références sectorielles et de l'évolution dans l'accompagnement.</p> <p>On remarque avec intérêt le travail engagé dans le cadre du "Programme de sensibilisation" qui met à disposition des professionnels un port-folio des essentiels de la démarche qualité. Ce manuel de poche est cité en référence par des professionnels et paraît des plus fonctionnel. Pour d'autres en revanche, le principe de l'amélioration continue et ses outils (fiche, enregistrement, registre, tableau de bord, analyse/ évaluation...) revêt encore peu d'intérêt en regard de la primauté de l'acte éducatif.</p> <p>Des enquêtes de satisfaction sont prévues, en cours de préparation, le processus devrait être relancé.</p> <p>Un système documentaire est construit pour matérialiser le suivi des documents et l'identification des versions.</p> <p>Une liste de procédures spécifiques à l'établissement est constituée, en réponse aux particularités de l'accompagnement, des locaux et du territoire.</p> <p>Axe de progrès : Relance du dispositif d'enquête de satisfaction.</p> <p>Les membres du CVS sont informés de l'existence d'une démarche Qualité et Gestion des risques : ils citent plusieurs exemples autour de la gestion des risques (Plan bleu, évolution du fonctionnement et des règles de vie...).</p>		
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p>	4	4
	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Sur la base d'une matrice générique proposée à toutes les structures de l'association, les situations à risque de maltraitance sont identifiées avec les professionnels de l'établissement.</p> <p>Une cartographie est constituée pour l'établissement et les actions à mettre en œuvre sont renseignées par les professionnels.</p> <p>L'établissement est impliqué avec les professionnels dans l'observation et le suivi de proximité de chaque situation, étant donné le nombre relativement réduit de personnes accompagnées.</p>		
	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p>	4	4
	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Un dispositif de signalement des faits de maltraitance et de violence est organisé. Le responsable d'établissement (RE) est directement impliqué.</p> <p>La protection des personnes concernées est affirmée, et des mesures d'accompagnement, de soutien psychologique ou d'écoute proposées.</p>		

Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>Des fiches de signalement sont disponibles, l'enregistrement est réalisé de la manière la plus précise possible et circonstanciée par le témoin. Le traitement de la déclaration peut conduire le RE à accompagner la victime dans le dépôt de plainte si elle le souhaite.</p> <p>A défaut, l'établissement peut déposer une plainte contre l'agresseur et en parallèle procéder au signalement auprès de l'autorité de tutelle (support spécifique identifié).</p> <p>Un registre des fiches de signalement est constitué et pourra alimenter la cartographie des risques constituée.</p> <p>Le suivi Airmes permet d'identifier si une PA est concernée, et d'instaurer des mesures d'accompagnement des différents professionnels en relation avec la PA victime.</p> <p>Le RE informe le siège associatif qui peut également décider de mesures internes spécifiques (organisationnelles, saisir le CSSCT...).</p> <p>Les instances représentatives sont informées et concernées par le processus, ou son évaluation périodique (CPAQ, CA, CSE/ CSSCT, CVS).</p>		
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Les professionnels sont formés et suivent le programme de sensibilisation qui propose des fiches, procédures et tutos vidéo autour de la thématique de la maltraitance et de son repérage. Ils savent identifier les situations problèmes et sont très vigilants dans l'accompagnement, tout en maintenant une posture non intrusive. Les outils déployés, fiches et procédures, précisent comment gérer le signalement des faits de maltraitance pour fournir les éléments à l'encadrements à l'œuvre dans les processus de signalement.</p>	4	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Le recueil des plaintes et réclamations est réalisé.</p> <p>Une procédure dédiée est rédigée, une fiche d'enregistrement disponible (FPR) et un registre est constitué dans l'établissement.</p> <p>Toutes les modalités de plaintes orales ou écrites sont prises en considération et retranscrite pour traitement sur FPR.</p> <p>Après enregistrement, le traitement peut se produire à différent niveau : par le RE seul, en groupe de travail de professionnels, avec le DT (directeur territorial) qui définit si le traitement de la FPR doit être élargie dans une réflexion plus large 'intéressant d'autres structure).</p> <p>Un registre spécifique Plaintes et réclamations est constitué dans l'établissement.</p>	4	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les outils et procédures à disposition pour déclarer les plaintes et réclamations. Les outils du Programme de sensibilisation sont conçus pour la sensibilisation des professionnels et sont des guides intéressant auxquels les professionnels peuvent se référer lorsqu'une personne vient formuler une plainte ou réclamation (orale, écrite..).</p> <p>Périodiquement, l'encadrement propose en réunion d'aborder les différents typologies de plaintes formulées pour travailler les actions correctives ou préventives qui pourraient être mises en œuvre</p>	4	4

	dans l'établissement ou en équipe.		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> L'établissement organise le recueil des incidents et événements indésirables (EI). Il procède à la collecte des fiches EI, constitue un registre et procède à l'analyse au niveau de l'encadrement ou en groupe de travail des professionnels selon la typologie EI définie.		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels ont contribué à la constitution du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. Notamment dans la continuité du retour d'expérience lié à la crise Covid.		
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67	3,67
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	3	3
	<i>Commentaire modifié :</i> L'association PEP64 s'engage dans son projet associatif 2023-2027 dans une démarche de responsabilité de l'organisation : responsabilité sociale, sociétale, économique et environnementale (RSE). Le foyer de vie Cordeya n'est pas encore formellement engagé dans une véritable déclinaison de cette stratégie. Cependant, comme tout citoyen, le foyer et ses acteurs sont sensibilisés aux actions de développement durable, d'économie de l'énergie et de l'eau ou dans le tri des déchets. L'engagement humaniste est quant à lui déjà lisible au travers des modalités d'accompagnement, de management participatif et de QVT. Axes de progrès : - Mise en œuvre d'un Projet Cordeya en matière de RSE - Implication des acteurs en regard de la politique définie.		
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> L'association PEP64 a formalisé sa stratégie numérique pour la période 2021-2027. Des accès personnels aux postes informatiques et des droits d'accès Airmes par poste/ mission sont définis. Les professionnels sont informés lors de leur processus d'intégration des modalités de partage d'information et de protections des données des résidents (procédures dédiées). Les principes du RGPD sont mis en œuvre, il est fait référence au respect de la loi de 2002 et à la CNIL (Droits des usagers). Les résidents sont informés de l'existence d'un Dossier unique informatisé, permettant le suivi de leur accompagnement, de leur parcours tout au long de leur vie, y compris lors du transfert vers un		

	autre établissement.		
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4	4
Critère 3.15.3	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Le dossier de la PA étant constitué et suivi principalement dans le logiciel Airmes, la formation de l'équipe éducative à l'utilisation de cet outils est indispensable. Dans l'attente, d'une période de formation, un accompagnement dans la pair aideance ou avec l'encadrement peut dans un 1er temps faciliter l'accès à l'outil.</p> <p>De même, dans le respect des données de la personne accompagnée, les professionnels doivent connaître le bon usage des outils numériques.</p> <p>Le programme de sensibilisation, obligatoirement suivi, est l'un des support fonctionnel pour ce qui concerne les règles de protection, discrétion et non divulgation des données de la personne accompagnée.</p>		

Evolutions apportées à l'appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

La Maison Cordeya (Foyer de vie) accueille à Orthez des personnes adultes handicapées, elle est située tout près du centre ville.

L'établissement se définit comme un foyer de vie inclusif, conçu pour accueillir et accompagner des personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale. Il garantit l'accessibilité des installations et des espaces privés. Depuis 2022, il a développé une nouvelle forme d'appartements « comme chez soi » qui prépare les résidents à un retour vers le milieu ordinaire, en tout cas pour celles et ceux dont les capacités le permettent.

Le travail vise la pleine citoyenneté des personnes accompagnées, la valorisation de leur libre arbitre, et la reconnaissance d'un droit à vivre « comme tout le monde ».

Chaque résident travaille en étroite collaboration avec l'équipe, il bénéficie d'un projet d'accompagnement personnalisé qui prend en compte ses besoins, ses attentes et ses objectifs.

Le résident est lui-même acteur et porteur de son projet, encouragé à participer activement à la vie en communauté et à prendre des décisions concernant son quotidien et son parcours.

Le foyer de vie garantit le respect des droits fondamentaux de chaque résident, le droit à la dignité, à la vie privée, à la non-discrimination, et à la liberté de choix qui peut s'illustrer lors des réunions de résidents, des comités consultatifs et des activités de loisirs ou de formation.

L'établissement s'inscrit avec un temps et un regard d'avance sur les questions liées au virage inclusif et à l'autodétermination. L'équipe travaille en profondeur les représentations des professionnels, partenaires, tuteurs, proches, etc.

Le foyer cherche à favoriser l'intégration sociale des résidents dans la société. Cela peut se traduire par des partenariats avec des associations locales, des sorties culturelles, des activités sportives ou artistiques ouvertes au public, etc.

Le partenariat peut encore être renforcé, pour offrir d'autres typologies d'activités, en particulier dans la prévention santé globale et bien être sur un mode attractif.

Le management de l'établissement s'appuie sur une démarche qualité - gestion des risques particulièrement bien structuré, ayant recours à un programme de sensibilisation des professionnels original et intéressant.

La GEPP est engagée ainsi qu'un travail d'évaluation des risques professionnels, les équipes du foyer bénéficient d'une certaine qualité de vie au travail, profitable pour la qualité de vie des personnes accompagnées.

Appréciation générale après observations de l'ESSMS

La Maison Cordeya (Foyer de vie) accueille à Orthez des personnes adultes handicapées, elle est située tout près du centre ville.

L'établissement se définit comme un foyer de vie inclusif, conçu pour accueillir et accompagner des personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale. Il garantit l'accessibilité des installations et des espaces privés. Depuis 2022, il a développé une nouvelle forme d'appartements « comme chez soi » qui prépare les résidents à un retour vers le milieu ordinaire, en tout cas pour celles et ceux dont les capacités le permettent.

Le travail vise la pleine citoyenneté des personnes accompagnées, la valorisation de leur libre arbitre, et la reconnaissance d'un droit à vivre « comme tout le monde ».

Chaque résident travaille en étroite collaboration avec l'équipe, il bénéficie d'un projet d'accompagnement personnalisé qui prend en compte ses besoins, ses attentes et ses objectifs.

Le résident est lui-même acteur et porteur de son projet, encouragé à participer activement à la vie en communauté et à prendre des décisions concernant son quotidien et son parcours.

Le foyer de vie garantit le respect des droits fondamentaux de chaque résident, le droit à la dignité, à la vie privée, à la non-discrimination, et à la liberté de choix qui peut s'illustrer lors des réunions de résidents, des comités consultatifs et des activités de loisirs ou de formation.

L'établissement s'inscrit avec un temps et un regard d'avance sur les questions liées au virage inclusif et à l'autodétermination. L'équipe travaille en profondeur les représentations des professionnels, partenaires, tuteurs, proches, etc.

Le foyer cherche à favoriser l'intégration sociale des résidents dans la société. Cela peut se traduire par des partenariats avec des associations locales, des sorties culturelles, des activités sportives ou artistiques ouvertes au public, etc.

Le partenariat peut encore être renforcé, pour offrir d'autres typologies d'activités, en particulier dans la prévention santé globale et bien être sur un mode attractif.

Le management de l'établissement s'appuie sur une démarche qualité - gestion des risques particulièrement bien structuré, ayant recours à un programme de sensibilisation des professionnels original et intéressant.

La GEPP est engagée ainsi qu'un travail d'évaluation des risques professionnels, les équipes du foyer bénéficient d'une certaine qualité de vie au travail, profitable pour la qualité de vie des personnes accompagnées.